



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 05-Jun-2017, 09:50
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

26 mai 2015
Journée d'audience n° 286

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
Jean-Marc LAVERGNE
YA Sokhan
YOU Ottara
Martin KAROPKIN (absent)
THOU Mony (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan
Pour les accusés :
Victor KOPPE
LIV Sovanna
SON Arun
Anta GUISSÉ
KONG Sam Onn

Pour la Chambre de première instance :

CHEA Sivhoang
Roger PHILLIPS

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
MOCH Sovannary
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
Dale LYSAK
SONG Chorvoin

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun
SOUR Sotheavy

TABLE DES MATIÈRES

Mme MEAS Layhuor (2-TCW- 851)

Interrogatoire par M. DE WILDE D'ESTMAEL (suite)	page 3
Interrogatoire par Me GUIRAUD	page 17
Interrogatoire par Me KOPPE	page 22
Interrogatoire par Me LIV Sovanna	page 71
Interrogatoire par Me GUISSÉ	page 76
Interrogatoire par Me KONG Sam Onn	page 91

Mme HUN Sethany (2-TCCP-255)

Interrogatoire par M. le juge Président NIL Nonn	page 101
Interrogatoire par Me MOCH Sovannary	page 102

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Mme la juge FENZ	Anglais
LA GREFFIÈRE	Khmer
Me GUIRAUD	Français
Me GUISSÉ	Français
Mme HUN SETHANY (2-TCCP-255)	Khmer
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me KOPPE	Anglais
Me LIV SOVANNA	Khmer
Mme MEAS LAI HOUR (2-TCW- 851)	Khmer
Me MOCH SOVANNARY	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 Je déclare l'audience ouverte.

6 Aujourd'hui, nous allons continuer à entendre la déposition du
7 témoin.

8 Par la suite, nous entendrons la déposition d'une partie civile,
9 le 2-TCCP-255.

10 Madame la greffière, veuillez faire état de la présence des
11 parties et des individus à l'audience aujourd'hui.

12 LA GREFFIÈRE:

13 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties au procès
14 sont présentes.

15 M. Nuon Chea est présent dans la cellule de détention temporaire
16 au sous-sol, car il a demandé à renoncer à son droit à être
17 présent physiquement dans le prétoire. Il a remis sa demande en
18 ce sens au greffier.

19 Le témoin qui va terminer sa déposition aujourd'hui, à savoir Mme
20 Meas Layhuor, est également présente dans le prétoire.

21 Nous avons par ailleurs une partie civile de réserve, la
22 2-TCCP-255, pour aujourd'hui.

23 Merci, Monsieur le Président.

24 [09.03.43]

25 M. LE PRÉSIDENT:

2

1 Merci.

2 La Chambre va à présent se prononcer sur la requête présentée par
3 Nuon Chea.

4 La Chambre a été saisie d'une demande de Nuon Chea datée du 26
5 mai 2015. Dans ce document, il est indiqué qu'en raison de l'état
6 de santé de l'accusé, ses maux de dos, maux de tête, il ne peut
7 rester assis longtemps et se concentrer.

8 Ainsi, pour assurer sa participation effective aux futures
9 audiences, il demande à renoncer à son droit d'être physiquement
10 présent dans le prétoire pour l'audience d'aujourd'hui, 26 mai
11 2015.

12 Il a été dûment informé par ses avocats que ce renoncement ne
13 saurait être interprété comme un renoncement à son droit à un
14 procès équitable, ni à son droit de remettre en cause tout
15 élément de preuve versé au débat ou produit devant la Chambre à
16 quelque stade que ce soit.

17 La Chambre a par ailleurs été saisie du rapport du médecin
18 traitant des CETC daté du 26 mai 2015. Celui-ci indique que Nuon
19 Chea souffre de maux de dos chroniques et d'étourdissements et
20 qu'il ne peut demeurer longtemps assis et recommande à la Chambre
21 de permettre à l'intéressé de suivre les débats depuis la cellule
22 temporaire du sous-sol.

23 [09.05.04]

24 Au vu de ce qui précède et en application de la règle 81.5 du
25 Règlement intérieur des CETC, la Chambre fait droit à la demande

3

1 de Nuon Chea. Il pourra ainsi suivre les débats depuis la cellule
2 temporaire du sous-sol par liaison audiovisuelle.

3 Les services techniques sont priés de raccorder la cellule
4 temporaire au prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre
5 l'audience à distance aujourd'hui. Cette mesure est donc valable
6 pour toute la journée.

7 La Chambre donne à présent la parole aux co-procureurs pour
8 qu'ils poursuivent leur interrogatoire.

9 Vous avez la parole.

10 [09.05.50]

11 INTERROGATOIRE

12 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Et bonjour à Madame et Messieurs les juges.

15 Bonjour aux parties.

16 Et bonjour à vous, Madame le témoin.

17 Hier, nous nous étions quittés après que j'ai posé quelques
18 questions sur les libertés et les droits que vous aviez, ou
19 plutôt, vous aviez précisé, plutôt une absence de libertés et de
20 droits.

21 Q. Est-ce que - pour terminer sur ce volet-là - est-ce que les
22 gens pouvaient choisir de se marier sans l'autorisation de
23 l'Angkar ou des chefs immédiats?

24 Mme MEAS LAYHUOR:

25 R. Non, cela ne se produisait que lorsque cela était <arrangé>

4

1 par l'Angkar. Mon mariage avec mon mari a été organisé par
2 l'Angkar. Nous étions vingt-cinq couples à ce moment-là.
3 Q. Très bien. Ce sera d'ailleurs le dernier sujet que je vais
4 aborder dans quelques minutes.

5 Mais pour résumer, sur place, étiez-vous obligée de vous
6 soumettre strictement aux ordres et aux instructions qui vous
7 étaient donnés par vos chefs sur le barrage, sur le site du
8 barrage du 1er-Janvier?

9 [09.07.43]

10 R. Oui.

11 Q. Est-ce qu'au barrage du 1er-Janvier, est-ce que vous vous êtes
12 jamais sentie respectée en tant qu'être humain par les cadres
13 khmers rouges?

14 R. Je faisais partie du Peuple de base. Nous étions considérés
15 comme des gens <normaux,> ordinaires.

16 Q. Pour autant, bénéficiez-vous de droits ou de libertés? Et si
17 l'on pouvait comparer avec la période d'aujourd'hui, que
18 diriez-vous? Est-ce que vous aviez des droits et des libertés en
19 tant que Peuple de base?

20 R. Nous ne pouvions pas nous déplacer librement. Nous devions
21 travailler en permanence.

22 Q. Avant de revenir aux mariages et à l'organisation des
23 mariages, j'aurais tout d'abord avec l'autorisation de M. le
24 Président, deux photos que je voudrais vous montrer et vous
25 remettre, ainsi que les projeter à l'écran. Il s'agit des

5

1 documents E3/3282 et E3/3283.

2 Monsieur le Président, est-ce que je peux remettre ces photos à

3 Mme le témoin?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 [09.09.44]

6 Oui, je vous en prie.

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Q. Alors, je crois que ça va être affiché dans un instant.

9 Je vous demande, Madame le témoin, de bien regarder ces deux
10 photos et de me dire si ce que vous y voyez correspond à vos
11 souvenirs de... d'un lieu se trouvant sur le chantier du barrage du
12 1er-Janvier?

13 Mme MEAS LAYHUOR:

14 R. Je ne m'en souviens pas très bien. Cela dit, il y avait
15 <énormément> de travailleurs sur le chantier de construction du
16 barrage du 1er-Janvier. <Les gens transportaient la terre sur une
17 longue distance, comme ceux> sur cette photo.

18 Q. Est-ce que vous avez jamais entendu ou vu qu'une délégation de
19 femmes laotiennes s'était rendue au barrage du 1er-Janvier?

20 Encore une fois, on sait bien que le barrage couvre un très
21 large... une très large étendue, donc, c'est tout à fait possible
22 que vous n'ayez rien vu.

23 R. Oui, je les ai vues. En général, lorsqu'il y avait des
24 délégations en visite, nous avions pour ordre de nous aligner, de
25 nous mettre en rangs <de chaque côté du sentier,> pour les

6

1 accueillir.

2 [09.11.40]

3 Q. Sur ces deux photos, il y a une dame qui est en blanc et qui a
4 des lunettes et j'ai pointé avec un... j'ai fait un petit point
5 bleu sur cette personne sur cette photo. Est-ce qu'on vous a dit
6 qui c'était à l'époque?

7 R. Non, je n'en sais rien.

8 Q. Très bien. J'ai également deux extraits de documentaires de
9 l'époque que je voudrais projeter à l'écran, avec l'autorisation
10 de M. le Président.

11 Il s'agit tout d'abord d'une vidéo E3/3049R, entre 0 seconde et 2
12 minutes 6.

13 Est-ce que, Monsieur le Président, nous pouvons avoir
14 l'autorisation de projeter ce document?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Maître Koppe a la parole.

17 [09.13.02]

18 Me KOPPE:

19 Bonjour, merci Monsieur le Président.

20 Je n'ai pas d'objection. J'ai vu cette vidéo, j'ai vu <les
21 photos> qui viennent d'être montrées. Cela dit, je n'ai pas
22 réussi à établir un lien avec le chantier du barrage du
23 1er-Janvier. Il est évident que tout cela est lié à un barrage,
24 mais pas nécessairement au barrage du 1er-Janvier.

25 Donc, j'aimerais que l'Accusation nous explique en quoi cela est

7

1 lié au barrage du 1er-Janvier.

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Eh bien, justement, nous sommes là pour voir si ces images
4 permettent à Mme le témoin de reconnaître un certain nombre
5 d'infrastructures sur place et il est possible que ce soit le
6 barrage du 1er-Janvier. Il est aussi possible que ce soit un
7 autre barrage, et donc, je pense que le témoin pourra nous dire
8 ce qu'il en est.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Très bien, allez-y.

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Merci.

13 Donc, je vais attendre que ce soit projeté. Il y a d'abord
14 quelques secondes d'écran noir, et puis cela va démarrer.

15 [09.14.24]

16 Donc, Madame le témoin, en attendant que les films soient
17 projetés, je vous demande de bien regarder les images et de nous
18 dire par la suite si vous reconnaissez certains endroits qui
19 seront montrés.

20 [09.15.30]

21 (Projection vidéo)

22 [09.16.58]

23 Q. Donc, voilà. Il y a plusieurs questions que je pourrais poser.

24 Tout d'abord, est-ce que vous reconnaissez ces infrastructures

25 comme étant celles du barrage du 1er-Janvier ou du 6-Janvier? Il

8

1 y en a plusieurs, il y a notamment la grande infrastructure que
2 l'on voit vers la fin du film avec les gens qui se trouvaient
3 dessus.

4 Mme MEAS LAYHUOR:

5 R. Le barrage que j'ai vu sur le film était le barrage du
6 1er-Janvier. Et j'ai surtout reconnu le déversoir principal, et
7 c'est ce qui m'a fait <penser à> ce barrage.

8 Q. À la fin du film, il y a cette foule qui est rassemblée sur ce
9 déversoir principal, je crois, ou ce pont. Est-ce que cela
10 correspond à un événement que vous avez vécu sur place?

11 [09.18.23]

12 R. Des gens importants sont venus inaugurer l'ouverture du
13 déversoir et <on a demandé à tout le monde d'aller> les
14 accueillir, <moi y compris>.

15 Q. Hier, vous nous avez parlé du moment où le leader chinois
16 était venu visiter ce barrage du 1er-Janvier. Est-ce que c'est au
17 moment de cette inauguration qu'il était là ou bien c'est un
18 événement séparé?

19 R. Parfois, il y avait des visites sur le <site du barrage, et
20 des réunions. Et, à une autre occasion, ils sont venus>
21 participer à l'inauguration <du barrage. C'est tout ce que je
22 sais.>

23 Q. Très bien, et dernière question à propos de ce film: au début
24 du film on voit une colline avec différentes... différents étages
25 de terre qui sont comme découpés en couches. Est-ce qu'il y avait

9

1 quelqu'un qui était chargé de mesurer le nombre de mètres cubes
2 que les travailleurs devaient transporter?

3 R. C'était <le chef> d'unité qui <prenait> les mesures.

4 Q. Et est-ce qu'ils mesureraient cela avec des instruments de
5 mesure, des cordes? Comment est-ce qu'ils faisaient?

6 [09.20.17]

7 R. Oui, c'est ce qu'ils faisaient. <Ils avaient un mètre ruban et
8 ils mesureraient> un mètre carré par travailleur.

9 Q. Bien. J'ai un deuxième... deuxième vidéo plus courte, Monsieur
10 le Président, il s'agit de la vidéo E3/3014R - 3014R - et le
11 temps est entre 0 seconde et 34 secondes, et puis entre 2 minutes
12 et 6 secondes et 2 minutes et 23 secondes.

13 Pour la facilité de l'audience, nous avons regroupé ces deux
14 segments, ces deux parties de ce... cette vidéo en un seul clip.
15 Est-ce que j'ai l'autorisation également de présenter cette vidéo
16 et de la projeter à l'écran, Monsieur le Président?

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Allez-y, vous pouvez faire projeter cette vidéo.

19 [09.21.30]

20 (<Présentation d'un document audiovisuel>)

21 [09.22.33]

22 Me KOPPE:

23 Monsieur le Président, j'ai une petite remarque à faire. J'ai vu
24 cette petite vidéo également et il me semble que pour <une de>
25 ces deux vidéos, <> il y avait également une bande son - il me

10

1 semble que l'on entendait une voix khmère. J'attendais que l'on
2 projette la deuxième vidéo, car je n'étais plus certain de quelle
3 vidéo... dans quelle vidéo il y avait une bande son, mais je pense
4 qu'il serait intéressant d'entendre également le son.

5 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

6 Effectivement, je crois qu'une des deux vidéos a à un moment
7 donné une commentatrice qui parle dessus, mais je ne suis pas sûr
8 que c'était la deuxième, justement. Et la première, en fait, fait
9 vingt-cinq minutes, et c'est seulement dans la deuxième partie du
10 film qu'il y a un commentaire.

11 Donc, je ne sais pas s'il y a moyen de faire autrement, mais en
12 tout cas... voilà. Je ne crois pas non plus que le commentaire
13 apporte grand-chose - c'est un commentaire de propagande de
14 l'époque, je crois. Mais je ne pense pas que ce soit sur la
15 deuxième vidéo, justement, qu'il y ait ces extraits de
16 commentaires.

17 [09.23.54]

18 Me KOPPE:

19 Je ne sais pas ce qui est dit, mais je pense que ce serait
20 intéressant pour toutes les parties de pouvoir entendre ce que
21 dit cette femme.

22 (Discussion entre les juges)

23 Mme LA JUGE FENZ:

24 Maître, si vous pensez que cela est pertinent, peut-être que vous
25 pourrez faire projeter cette vidéo avec le son lorsque ce sera

11

1 votre moment d'interrogatoire. Il n'y a aucune objection à cela.

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Effectivement.

4 Si je peux maintenant poser une ou deux questions à propos de ce
5 film, Madame le témoin.

6 Q. Est-ce que là aussi vous avez pu reconnaître des endroits
7 familiers ou peut-être même des gens dans ce film? Est-ce que
8 c'est... c'est un film qui montre des images de construction du
9 barrage du 1er-Janvier ou du 6-Janvier ou bien vous ne le savez
10 pas?

11 Mme MEAS LAYHUOR:

12 [09.25.19]

13 R. Oui, c'était bien le barrage du 1er-Janvier qui apparaissait
14 dans cette vidéo. Comme vous l'avez vu, il y avait beaucoup
15 d'ouvriers. Ce barrage était très profond et il fallait
16 transporter la terre depuis assez loin.

17 Pour ce qui est du barrage du 6-Janvier, <on transportait la
18 terre venant d'endroits proches du barrage.>

19 Q. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi les gens couraient sur
20 cette vidéo? On a vu à un moment donné que beaucoup de gens
21 couraient avec la terre qu'ils devaient transporter.

22 R. Lorsqu'il y avait des visiteurs, l'on nous demandait de courir
23 pour que les visiteurs nous voient très, très actifs dans nos
24 travaux. <Notre chef d'unité nous en donnait l'ordre.>

25 Q. Bien. J'ai un dernier sujet à aborder, c'est celui des

12

1 mariages - des mariages arrangés.

2 Je vais rebondir sur ce que vous avez dit tout à l'heure en
3 citant un extrait de votre procès-verbal d'audition - D166/38, à
4 la page en khmer: 00239932; en français: 00283910; et en anglais:
5 00244165.

6 Donc, vous avez dit ceci:

7 [09.27.06]

8 "À l'époque des Khmers rouges, le mariage coutumier a été
9 interdit. On choisissait un nom et demandait si la personne
10 nommée était d'accord ou non. Quant au Peuple nouveau, leurs
11 couples ont été imposés. Après 1979, ceux qui ne s'étaient pas
12 plus ont divorcé. Je me suis mariée en 1978 où il y avait
13 vingt-cinq couples de mariés. Après mon mariage, on m'a ordonné
14 de vivre dans la coopérative. Pendant la journée, on nous faisait
15 travailler séparément, mais la nuit, on nous autorisait à être
16 ensemble."

17 Alors, dans cet extrait, il semble qu'il y ait une distinction
18 faite entre les mariages entre couples du Peuple de base et
19 couples du Peuple nouveau. Je vais vous poser des questions, tout
20 d'abord sur les mariages de couples du Peuple de base.

21 En ce qui vous concerne, vous et votre mari, qui a pris
22 l'initiative de ce mariage? Est-ce que c'est vous-mêmes ou bien
23 est-ce que ce sont vos chefs?

24 [09.28.47]

25 R. Je faisais partie du Peuple de base, de même que mon mari. Ma

13

1 belle-mère et ma mère s'étaient mises d'accord pour que nous nous
2 marions et l'Angkar s'est chargé d'arranger notre mariage. <Je ne
3 l'aimais pas au début. Il nous a fallu du temps parce que nous
4 avons des antécédents différents.

5 Sous le régime de Sihanouk, mon beau-père était enseignant. Comme
6 nous n'étions pas du même milieu, ils ne nous ont pas mariés. Et
7 puis l'Angkar m'a demandé d'épouser tel homme et puis tel autre,
8 mais j'ai refusé. Je leur ai dit que si je ne pouvais pas épouser
9 mon mari, je préférerais rester célibataire toute ma vie. Alors,>
10 l'Angkar a organisé notre mariage.

11 Q. Concernant les 24 autres couples qui étaient là avec vous à la
12 célébration d'engagement, qui a choisi pour eux? Est-ce que
13 c'était la même situation ou bien il y avait d'autres situations
14 parmi les gens que vous connaissiez qui se sont mariés?

15 R. Les membres du Peuple nouveau <étaient appariés sans qu'une
16 demande en mariage soit faite aux parents.> Des femmes étaient
17 choisies, elles devaient se marier avec des hommes désignés pour
18 elles.

19 Q. Est-ce que dans votre unité il y a des femmes qui se sont
20 mariées en même temps que vous, des femmes du Peuple de base?

21 [09.30.45]

22 R. Il y avait une femme qui s'appelait Ry, qui s'est mariée au
23 même moment que moi. Par la suite, elle a divorcé et il n'y a que
24 moi, donc, qui suis restée mariée.

25 Pour ce qui est du Peuple nouveau, je ne sais pas <où ils sont

1 allés> après 1979.

2 Q. Et votre collègue qui a divorcé, est-ce qu'elle avait choisi
3 son mari ou bien est-ce que quelqu'un avait choisi pour elle?

4 R. On lui avait choisi un mari.

5 Q. Est-ce qu'elle a eu l'occasion de refuser ce mari?

6 R. Je n'en sais rien mais maintenant, elle est divorcée.

7 Q. Vous avez parlé des gens du Peuple nouveau et vous avez dit
8 que les couples étaient alors imposés. Est-ce que vous savez si
9 on vérifiait minutieusement la biographie des futurs mariés avant
10 qu'ils se marient?

11 [09.32.12]

12 R. On ne vérifiait pas la biographie du Peuple nouveau. Moi, <en
13 tant que personne du Peuple de base, on a vérifié ma biographie.
14 Nous étions de classes différentes - paysanne et> petite
15 bourgeoisie. <Mon mari> était riche <et moi, j'étais pauvre. Même
16 si nous nous aimions, même si nos parents étaient d'accord,
17 l'Angkar ne voulait pas nous marier parce que> nous n'étions pas
18 du même milieu. <J'étais paysanne et lui venait de la petite
19 bourgeoisie.>

20 Mon mari était <le fils d'un> ancien enseignant du Sangkum Reastr
21 Niyum et mon mariage a été rejeté dans un premier temps. Ensuite,
22 c'était presque la fin du régime et on a choisi <cet homme pour
23 être> mon mari. Mon mariage a été organisé. <Ils m'ont demandé
24 plusieurs fois d'épouser tel ou tel homme, mais j'ai refusé. J'ai
25 dit que je préférerais rester célibataire toute ma vie plutôt que

15

1 de me marier. Alors, l'Angkar> a ensuite organisé le mariage pour
2 moi et mon mari.

3 Q. Est-ce que les gens du Peuple nouveau pouvaient se marier avec
4 des gens du Peuple de base?

5 R. Oui, c'était possible de marier le Peuple de base. Vingt ou
6 vingt-cinq couples étaient mariés en même temps. C'était
7 l'arrangement qui était mis en place. <Le jour où je me suis
8 mariée, il y avait vingt-cinq couples.>

9 Q. Je crois que ma question a été mal traduite ou mal comprise.
10 Je vous demandais si par exemple, un homme appartenant au Peuple
11 nouveau qui était amoureux d'une femme du Peuple de base pouvait
12 se marier avec elle? Est-ce que donc, ces mariages entre gens du
13 Peuple de base et gens du Peuple nouveau étaient possibles à
14 l'époque?

15 [09.34.11]

16 R. Non. S'ils venaient de deux milieux différents, ils ne
17 pouvaient pas se marier. <Les gens du Peuple de base et ceux du
18 Peuple nouveau étaient différents et on les différenciait
19 clairement.>

20 Q. Est-ce qu'on vous a jamais expliqué pourquoi c'était interdit
21 et pourquoi on séparait Peuple de base et Peuple nouveau
22 concernant les mariages?

23 R. Je ne sais pas.

24 Q. En ce qui concerne les Cham, est-ce que les Cham devaient se
25 marier à d'autres Cham ou bien pouvaient-ils se marier avec des

1 gens du Peuple nouveau?

2 R. Là où j'étais, les Cham se mariaient <entre eux>. Je n'ai pas
3 vu à l'époque de mariages pour les Cham.

4 Q. Et est-ce qu'ils avaient le choix de se marier avec qui ils
5 voulaient ou bien c'était la même situation que le Peuple nouveau
6 - on leur imposait un futur marié ou une future mariée?

7 R. Oui, l'Angkar choisissait le mari ou la femme, mais les Cham
8 ne pouvaient pas choisir des Khmers pour mari ou pour femme.

9 Q. Est-ce que durant la cérémonie, celui qui la présidait vous a
10 dit quelque chose au sujet de la consommation du mariage ou au
11 sujet des enfants à naître du mariage?

12 [09.36.29]

13 R. Non, on ne nous a pas dit cela. Après le mariage, les nouveaux
14 mariés allaient se reposer.

15 Q. Vous avez travaillé longtemps au site du barrage du
16 ler-Janvier et du 6-Janvier. Est-ce que vous savez si les femmes
17 qui travaillaient sur ces sites, vu leur état de fatigue, avaient
18 toujours leurs règles et étaient toujours en état de procréer?

19 R. <Elles avaient leurs règles régulièrement. Mais celles> qui
20 étaient malades, <elles les avaient une fois tous les deux ou
21 trois> mois. <Ce n'était pas régulier. Celles> qui étaient en
22 bonne santé <étaient réglées tous les mois>.

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Bon, je n'ai plus de questions, Monsieur le Président.

25 Je pense laisser la place à ma consœur de la partie civile.

17

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Merci.

3 La parole est à présent donnée aux co-avocats pour les parties
4 civiles.

5 Vous avez la parole.

6 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

7 Pardon, je voulais juste vous dire merci d'avoir répondu à mes
8 questions.

9 [00.38.11]

10 INTERROGATOIRE

11 PAR Me GUIRAUD:

12 Je vous remercie, Monsieur le Président.

13 Bonjour à tous.

14 Bonjour, Madame le témoin.

15 Je m'appelle Marie Guiraud. Je suis avocate internationale et je
16 représente les intérêts du collectif des victimes qui se sont
17 constituées parties civiles dans ce procès.

18 J'ai quelques très, très courtes questions à vous poser
19 aujourd'hui et je vais commencer par vous demander des précisions
20 sur ce que vous nous avez indiqué hier au sujet de la présence de
21 soldats du district de Baray, nous avez-vous dit, et vous avez
22 indiqué hier que ces soldats surveillaient les travailleurs sur
23 le chantier et qu'ils étaient armés.

24 Je voulais savoir si vous vous souveniez de quel type d'arme ces
25 soldats disposaient?

1 [09.39.12]

2 Mme MEAS LAYHUOR :

3 R. J'ai vu <> des fusils AK. Les soldats du district étaient
4 armés de AK <à crosse pliante>.

5 Q. Je vous remercie.

6 Avez-vous déjà, à l'époque, vu ou entendu certains de ces soldats
7 faire usage de leurs armes sur le chantier?

8 R. Non, ils ne pouvaient <pas utiliser leur fusil> librement. On
9 leur ordonnait d'être armés de AK pour garantir la sécurité <des
10 unités mobiles, mais ils n'avaient pas le droit de tirer>.

11 Q. Je vous remercie.

12 Vous avez indiqué hier que ces soldats surveillaient le chantier.
13 Je voulais savoir si vous étiez également surveillés dans les
14 baraquements où vous vous reposiez la nuit? Est-ce que vous
15 aviez, à l'époque, constaté la présence de gardes ou de soldats
16 au niveau de l'endroit où vous dormiez?

17 R. Je n'ai jamais vu cela. Les membres des unités mobiles
18 restaient là où ils étaient et les soldats du district, eux,
19 restaient dans <le camp militaire du district>. Les travailleurs
20 étaient réveillés à 3 heures du matin, lorsque l'on entendait le
21 sifflet. <Puis, on se mettait en rang pour partir au travail.>

22 [09.41.07]

23 Les personnes qui étaient malades étaient, quant à elles,
24 inspectées par les cadres qui venaient voir combien de personnes
25 étaient malades <dans le village. Ils> prenaient note <de ceux

19

1 qui étaient malades pour vérifier combien de fois ces> gens
2 tombaient malades. <Ils faisaient le tour pour vérifier, mais
3 jamais la nuit.>

4 Q. Je vous remercie.

5 Je voulais savoir si, pendant la période dans laquelle vous avez
6 travaillé sur le barrage du 1er-Janvier, vous avez été témoin
7 d'accidents sur le chantier?

8 R. Oui, lorsque je transportais la terre sur le site de travail,
9 le sol s'est effondré sur les personnes qui creusaient <> au fond
10 du canal. Ça n'a pas eu lieu <dans ma commune, mais dans> une
11 autre. <> Le sol s'est effondré sur les personnes qui étaient en
12 train de creuser <et elles sont mortes.>

13 Il n'y avait pas d'accidents pour ceux qui transportaient la
14 terre, puisqu'ils <posaient> leur panier pour <le remplir de>
15 terre et, ensuite, ils s'en allaient avec.

16 Q. Je comprends. Est-ce que vous avez su à l'époque ce qu'il est
17 arrivé aux travailleurs dont vous parlez qui étaient en aval du
18 glissement de terrain? Est-ce que vous savez si ces personnes ont
19 survécu ou non?

20 [09.43.18]

21 R. Certaines personnes sont mortes à cause de glissements de
22 terrain <ou de chutes de pierres. D'autres se retrouvaient
23 seulement blessées, ou avaient un bras ou une jambe cassée.
24 Certains mouraient, d'autres survivaient. La terre s'effondrait
25 et les ensevelissait. Et ils mouraient avant qu'on ne puisse les

20

1 déterrer.>

2 Q. Je vous remercie.

3 Avez-vous su à l'époque s'il y a eu des accidents au niveau du
4 déversoir principal dont vous nous avez parlé tout à l'heure, du
5 bassin principal?

6 R. Je n'ai jamais entendu parler d'un accident <au déversoir
7 principal sur le> site du barrage du 1er-Janvier.

8 Q. Je vous remercie.

9 J'ai une, voire deux dernières questions. Vous nous avez indiqué
10 un petit peu plus tôt ce matin en parlant de la question des
11 mariages que l'une de vos collègues d'unité avait divorcé après
12 avoir été mariée. Je voulais savoir si le divorce est intervenu
13 pendant la période du Kampuchéa démocratique, c'est-à-dire avant
14 janvier 79, ou si elle a divorcé après?

15 R. Elle a divorcé après la chute du régime. Elle a divorcé après
16 1979 et elle avait déjà des enfants.

17 [09.45.12]

18 Q. Je vous remercie.

19 Est-ce qu'il était possible pendant le régime de divorcer? Est-ce
20 que c'est quelque chose que vous avez... dont vous avez été témoin?

21 R. Non, je n'ai jamais vu de divorce pendant le régime. Une fois
22 que le mariage était arrangé par l'Angkar, les nouveaux mariés
23 n'osaient pas divorcer, même s'ils ne consumaient pas leur
24 mariage. S'ils avaient osé divorcer, ils auraient été exécutés
25 par l'Angkar. <On aurait dû expliquer pourquoi on voulait

21

1 divorcer. Personne n'osait faire ça.>

2 Q. Je vous remercie.

3 Vous avez indiqué tout à l'heure au co-procureur qu'une fois que
4 vous aviez été mariée, vous étiez allée vous reposer. Je voulais
5 savoir si vous avez à un moment quelconque après votre mariage
6 été surveillée pour savoir si vous vous entendiez bien avec votre
7 mari ou non?

8 R. Après mon mariage, les miliciens sont venus surveiller. Ils
9 sont venus voir si nous <avons tué un poulet pour célébrer un
10 rituel religieux à la maison> après le mariage, <ou si on avait
11 brûlé> de l'encens. Si l'on nous avait <surpris à faire des
12 offrandes>, nous aurions été emmenés et exécutés. <Il était
13 interdit d'accomplir des rituels religieux ou de brûler de
14 l'encens. Nous avons dû consommer notre mariage tout de suite
15 après avoir été mariés.>

16 [09.47.16]

17 Q. Quand vous dites que les miliciens sont venus vous surveiller,
18 sont-ils venus simplement le soir de la cérémonie du mariage ou
19 vous ont-ils surveillés à plusieurs reprises? Pouvez-vous être un
20 petit peu plus précise sur le nombre de fois où les miliciens
21 sont venus, dites-vous, vous surveiller?

22 R. Ils sont venus <nous> surveiller, moi et mon mari, pendant les
23 premiers jours. Après, ils ne sont jamais revenus. Ils voulaient
24 tout simplement voir si nous avons fait des offrandes à nos
25 ancêtres après le mariage.

22

1 Q. Dernière question. Avez-vous l'impression ou avez-vous eu
2 l'impression à l'époque que les miliciens surveillaient le fait
3 que vous consommiez le mariage avec votre mari?

4 R. Peut-être. Ils venaient vérifier que nous nous entendions bien
5 et que nous consommions le mariage. <S'ils n'entendaient pas de
6 disputes, ils ne venaient plus. On n'était pas le seul couple à
7 être> surveillé par les miliciens. Les miliciens venaient
8 surveiller tous les nouveaux mariés.

9 Me GUIRAUD:

10 Je vous remercie, Madame le témoin, d'avoir répondu à mes
11 questions.

12 J'en ai terminé, Monsieur le Président.

13 [09.49.09]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Je vous remercie.

16 La parole est à présent donnée aux équipes de défense.

17 La Chambre donne en premier lieu la parole à la défense de Nuon

18 Chea pour qu'elle interroge le témoin.

19 Vous avez la parole.

20 INTERROGATOIRE

21 PAR Me KOPPE:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Madame le témoin, bonjour.

24 Q. J'aimerais commencer par vous poser un certain nombre de
25 questions sur des personnes que vous avez peut-être connues à

1 l'époque.

2 [09.49.51]

3 Dans votre PV d'audition, vous avez parlé d'autres cadres,
4 femmes, de votre unité. Vous avez parlé de Nay, Leam, Ut, Ry et
5 Than. Et à l'instant, vous venez de parler d'une personne qui
6 avait divorcé, une femme répondant au nom de Ry. Est-ce que c'est
7 la même femme que celle de votre unité?

8 Mme MEAS LAYHUOR:

9 R. Oui, elle s'appelait Ry, oui, et elle était dans la même unité
10 que moi. Nos maisons étaient proches dans le village de Tras.

11 Q. Tant que je suis sur ce sujet, vous avez dit que cette femme a
12 divorcé après 1979. Savez-vous en quelle année elle a divorcé?

13 R. Je ne sais pas quand elle a divorcé. Elle est allée vivre à
14 Srok Leu (phon.) après 1979, lorsque le régime est tombé. Elle
15 n'a plus habité dans mon village. Elle est allée vivre à Srok Leu
16 (phon.) avec son mari pour cultiver <le riz>.

17 Q. Mais savez-vous si elle a divorcé récemment, c'est-à-dire il y
18 a cinq ou dix ans, ou si elle a divorcé juste après le régime,
19 dans les années qui ont suivi le régime?

20 [09.52.25]

21 R. Après avoir eu deux ou trois enfants, elle a divorcé. Je ne
22 sais pas où elle est allée vivre après ce moment-là.

23 Q. Savez-vous pourquoi elle a divorcé?

24 R. Elle a divorcé parce que son mari avait une maîtresse.

25 Q. Bien sûr, je comprends.

24

1 J'aimerais vous poser une question au sujet d'une autre femme qui
2 était dans votre unité, une femme appelée Ut. De quoi vous
3 souvenez-vous à son sujet?

4 R. Je ne me souviens pas d'elle. Elle n'habitait pas au même
5 endroit que moi. Je n'ai jamais pensé à elle.

6 Q. Je vais vous donner lecture de la réponse que vous avez donnée
7 aux enquêteurs, peut-être pour vous rafraîchir la mémoire.

8 D166/38 - en anglais: 00244166; en français: 00283511; en khmer:
9 00239932. La question qui vous a été posée est la suivante:

10 "Vous rappelez-vous du nom des gens qui ont travaillé dans votre
11 unité <> spéciale?"

12 Et vous dites:

13 [09.54.32]

14 "Il y avait douze personnes dans mon équipe. Je me souviens de
15 Nay, une femme, Leam, sexe féminin, Ut, femme, Ry, femme, Mom,
16 femme, et Than, femme."

17 J'ai des questions au sujet de Ut. Est-ce que cela vous rappelle
18 qui était Ut?

19 R. Ut habitait dans le même village que moi.

20 Q. Est-il possible que son nom complet soit Kang Ut?

21 R. Je ne sais pas, je ne connais pas son nom de famille. Nous
22 habitons dans le même village, <maintenant>.

23 Q. Savez-vous si son mari s'appelle Sem Ry?

24 R. Oui, Sem Ry. Sem Ry habite lui aussi dans le même village <que
25 moi>. Ces deux personnes ont été mariées par l'Angkar, mais le

25

1 jour de leur mariage n'était pas le même que le mien.

2 Q. Merci.

3 Monsieur le Président, je fais référence au document D166/18.

4 J'aurais peut-être dû dire que Kang Ut est le TCW-855. J'aimerais

5 lire un passage de sa déposition aux enquêteurs des co-juges

6 d'instruction - 00233532 en anglais; en khmer: 00229055; et en

7 français: 00268959 -, troisième page pour la version anglaise.

8 [09.57.15]

9 Madame le témoin, votre collègue, Kang Ut, a également été

10 interrogée. On lui a posé quelques questions, pas nombreuses, et

11 j'aimerais vous donner lecture d'une des réponses qu'elle a

12 données aux enquêteurs. Je voudrais aussi vous demander si vous

13 avez quelque chose à dire au sujet de ce qu'elle dit.

14 Question:

15 "Y a-t-il des gens qui sont tombés malades au site de travail du

16 barrage du 1er-Janvier?"

17 Ut répond:

18 "Un certain nombre de personnes sont tombées malades parce

19 qu'elles... parce que ces personnes travaillaient trop et qu'elles

20 étaient épuisées. Elles souffraient de douleurs stomacales, de

21 fièvre. Il n'y avait pas d'hôpital, mais il y avait <des

22 infirmiers itinérants> et il y avait des médicaments connus sous

23 le nom de médicaments 'crottes de lapin'. Quand quelqu'un était

24 <gravement> malade, alors, on l'envoyait à un hôpital éloigné.

25 <On ne le laissait pas mourir sur place>."

26

1 [09.58.20]

2 Est-ce que, d'après vos souvenirs, c'est un fidèle reflet de la
3 situation médicale?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Veuillez attendre, Madame le témoin.

6 Vous avez la parole, co-procureur international adjoint.

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Nous n'avons en fait pas vraiment d'objection, mais nous tenons
10 quand même à signaler que ce document ne se trouve pas sur
11 l'interface, qu'il aurait été plus élégant de la part de la
12 Défense de la communiquer... de communiquer ce procès-verbal à tout
13 le monde, y compris aux juges, avant l'audience.

14 Ceci dit, nous ne formulons pas une objection particulière, mais
15 je pense quand même que la pratique veut qu'on communique les
16 documents à l'avance à toutes les parties.

17 Merci.

18 Me KOPPE:

19 [09.59.16]

20 Je m'excuse, c'est <arrivé> ce matin, trop tard pour placer le
21 document sur l'interface.

22 Je vais quand même demander l'autorisation de poser cette
23 question.

24 Q. Madame le témoin, vous avez entendu cet extrait de ce qu'a dit

25 Ut. Est-ce que ce qu'elle a dit aux enquêteurs est exact?

1 Mme MEAS LAYHUOR :

2 R. Oui, c'est exact. Ce qu'elle a dit est exact.

3 Q. Elle parle également d'un hôpital qui se trouvait loin.

4 Savez-vous à quel hôpital les gens qui continuaient d'être
5 malades étaient envoyés?

6 R. C'était l'hôpital de district, à Baray. Il se trouvait à peu
7 près à 10 kilomètres du site de travail.

8 Q. Et vous souvenez-vous si quelqu'un dans votre unité est tombé
9 malade - d'abord allé à l'unité mobile de soins, puis, <toujours
10 malade,> a été envoyé à l'hôpital de district?

11 R. Ceux qui ne pouvaient pas être soignés à l'unité mobile
12 étaient envoyés à cet hôpital situé plus loin. <Ils ne voulaient
13 pas que les gens meurent sur le site. Tous les patients gravement
14 malades étaient envoyés dans des hôpitaux loin de là, pour éviter
15 que les autres travailleurs ne voient cela et soient
16 démoralisés.> Si des gens tombaient malades, mais que leur
17 maladie n'était pas grave, on leur donnait les médicaments qui
18 étaient appelés "crottes de lapin" ou on leur <faisait des
19 injections de> B1 ou de B12, <ce liquide rouge dans des
20 bouteilles de jus d'orange. Puis, on laissait les malades se
21 remettre d'eux-mêmes. Et s'ils ne guérissaient pas, on les
22 envoyait loin. On ne laissait mourir aucun ouvrier sur le site du
23 barrage.>

24 [10.01.35]

25 Q. Je n'ai pas très bien compris ce que vous avez dit au début de

28

1 votre intervention, mais ce que je voulais savoir, c'est si vous
2 avez connu des femmes qui sont tombées malades au sein de votre
3 unité et qui <> ont été envoyées <par l'unité médicale à
4 l'hôpital du district>? Avez-vous connu des femmes travaillant
5 dans votre unité <à qui cela serait arrivé>?

6 R. Je n'ai vu personne tomber gravement malade au sein de mon
7 unité. <Elles étaient un peu malades, se faisaient soigner par le
8 personnel soignant du village, et se rétablissaient rapidement.>
9 Donc, <je le répète,> au sein de mon unité, il n'y a pas eu de
10 malades graves. <Je n'en ai vu que dans d'autres unités et ils
11 étaient envoyés à l'hôpital.>

12 Q. Je reviens à la déposition de Ut. Elle a dit aux enquêteurs
13 que l'on ne laissait mourir <personne sur le site>. Êtes-vous
14 d'accord avec elle sur ce point?

15 R. Oui, je suis d'accord. J'en ai été témoin moi aussi. Les gens
16 qui étaient gravement malades étaient envoyés à l'hôpital situé
17 loin du chantier. Le personnel soignant du <village> n'avait reçu
18 une formation que de quatre ou cinq jours <avant d'être envoyé>
19 pour soigner les gens <sur le chantier. Donc, ceux qui devenaient
20 gravement malades étaient envoyés loin, dans les grands
21 hôpitaux.>

22 [10.03.20]

23 Q. J'aimerais reformuler ma question pour qu'elle soit plus
24 claire pour vous. Des gens sont-ils morts sur le chantier du
25 barrage du 1er-Janvier suite à une maladie?

1 R. Non, non, il n'y a pas eu de cas de ce genre. Lorsque les gens
2 étaient gravement malades, on ne les autorisait pas à rester sur
3 place. Ils étaient envoyés à l'hôpital parce qu'il n'y avait pas
4 de soins appropriés sur place. <Ils ne pouvaient pas recevoir de
5 perfusion ou de piqûres.> Je parle des gens qui souffraient <de
6 diarrhée ou de vomissements> très graves.

7 Q. Vous avez dit vous-même que vous veniez du village de Tras,
8 dans le district <(sic)> de Ballangk. Avez-vous connu un village
9 appelé Prey Srangae dans le même district?

10 R. Non, ce nom ne me dit rien. J'ai entendu parler du village de
11 Tras, qui est mon village, mais pour ce qui est du village de
12 <Srang>(phon.), non, cela ne me dit rien. <Je ne pense pas qu'il
13 existe.>

14 Q. Je voulais parler de Prey Srangae. Je suis certain de mal
15 prononcer.

16 R. Nous avons un village qui s'appelle Prey Srangae, qui est
17 proche de Tras.

18 Q. Je pense que nous parlons bien du même village. Pardonnez-moi
19 pour ma mauvaise prononciation du khmer. Vous souvenez-vous de
20 qui était le chef du village de Prey Srangae?

21 [10.05.47]

22 R. Non, je ne connaissais pas ce chef de village.

23 Q. Est-ce que le nom de Or Ho vous dit quelque chose?

24 R. Or Ho était le chef du village il y a longtemps. Par la suite,
25 il a été remplacé par quelqu'un d'autre. <Il était originaire> du

30

1 village de Prey Srangae. <Je connaissais Ta Ho. Il était
2 également connu comme> chef de la coopérative du même nom.
3 <Plusieurs chefs de village lui ont succédé. Mais je ne connais
4 pas ceux qui l'ont remplacé.>

5 Q. Je pense que nous parlons de la même personne. Pourriez-vous
6 nous dire autre chose à propos de Or Ho?

7 R. Je ne me souviens de rien de particulier à son sujet <car je
8 ne travaillais pas avec lui.> Tout ce que je sais, c'est qu'il
9 était chef d'un village dans lequel je ne vivais pas.

10 Q. Mais vous souvenez-vous, par exemple, du fait qu'il aurait été
11 un bon chef de village ou un chef de village cruel? Vous
12 souvenez-vous de quoi que ce soit à son sujet? Ce serait très
13 utile pour nous.

14 R. Non, je n'ai rien à dire à son sujet. Je ne sais pas s'il
15 était cruel ou gentil. Comme je l'ai dit, je vivais dans un autre
16 village. Nous ne vivions pas dans le même village tous les deux.
17 [10.07.57]

18 Q. Je comprends. Vous travailliez avec vos collègues au sein de
19 l'unité mobile spéciale, au chantier du barrage du 1er-Janvier.
20 Il est venu déposer devant la Chambre la semaine dernière et il a
21 dit <que lui aussi, ainsi> qu'une centaine de personnes venant de
22 son village, avaient travaillé sur ce même chantier.
23 Vous souvenez-vous de l'avoir vu et d'avoir vu les villageois qui
24 venaient de son village sur le chantier de construction du
25 barrage du 1er-Janvier?

31

1 [10.08.40]

2 R. Oui. Tous les villageois devaient aller travailler là-bas. Un
3 abri a été construit pour chaque village pour que nous puissions
4 dormir sur place. <Il y avait dix villages dans le Sangkat de
5 Ballangk. Dix abris ont été construits et en général, les
6 dortoirs étaient> les uns à côté des autres. Comme je l'ai dit,
7 je <le connaissais>, mais je ne pourrais rien vous dire quant à
8 sa personnalité. <Je ne sais pas s'il était méchant ou pas.>

9 Q. Pourriez-vous nous dire quelle était la distance séparant les
10 dortoirs de votre unité des dortoirs <> de son village? Ces
11 dortoirs étaient-ils tout près l'un de l'autre ou assez éloignés?
12 Vous en souvenez-vous?

13 R. Dans la commune de Ballangk, les villageois qui devaient venir
14 travailler sur le chantier vivaient les uns à côté des autres. <>
15 <Les abris étaient construits en deux rangées qui se faisaient
16 face, avec un sentier au milieu. Ces deux rangées de dortoirs
17 abritaient les gens des dix villages. Mais on cuisinait et on
18 mangeait le riz séparément. Chaque village recevait une grande
19 casserole pour cuisiner.>

20 [10.10.18]

21 Q. Donc, tous les villageois de Ballangk dormaient et
22 travaillaient les uns à côté des autres - ai-je bien compris?

23 R. Oui, c'est exact. Nous dormions les uns à côté des autres. Et,
24 le matin, lorsque l'on entendait le sifflet, l'on devait se
25 lever, se mettre en rangs. Et le soir, <lorsqu'on> rentrait au

1 dortoir, <on était> à nouveau les uns à côté des autres.

2 Me KOPPE:

3 Monsieur le Président, je regarde l'heure. J'aimerais aborder un
4 autre sujet. Peut-être qu'il serait temps de faire une pause?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci, Maître.

7 Il est effectivement l'heure de faire une pause. Nous reprendrons
8 à 10h30.

9 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin dans la
10 salle consacrée aux témoins et parties civiles. Veuillez à ce que
11 le témoin et le membre du TPO soient de retour dans le prétoire à
12 10h30.

13 Suspension de l'audience.

14 (Suspension de l'audience: 10h11)

15 (Reprise de l'audience: 10h32)

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez vous asseoir.

18 Reprise de l'audience.

19 La Chambre donne à nouveau la parole à la défense de Nuon Chea
20 pour qu'elle poursuive son interrogatoire du témoin.

21 Vous avez la parole.

22 Me KOPPE:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Bonjour à nouveau, Madame le témoin.

25 Avant la pause, vous nous avez dit que tous les villages de la

1 commune de Ballangk <> se trouvaient à proximité les uns des
2 autres et que les dortoires étaient eux aussi proches les uns des
3 autres. Êtes-vous en mesure de vous rappeler combien de villages
4 <de la commune> de Ballangk étaient les uns à côté des autres?

5 [10.33.34]

6 Mme MEAS LAYHUOR:

7 R. Il y avait un grand nombre de villages dans la commune de
8 Ballangk. <Les villages de Ballangk: Trapeang Chrey, Prey
9 Srangae, Tras, Prey Ta Trav, Doung. Et il y avait <aussi le
10 village de> Chey Mongkol. Chey Mongkol se trouvait <aussi> dans
11 la commune de Ballangk.

12 Q. Les gens du village, du village dont le chef était Or Ho,
13 pouviez-vous les voir? Étaient-ils à portée de vue? Pouviez-vous
14 voir de vos propres yeux les gens de ce village travailler?

15 R. Oui, je pouvais <les> voir. Nous travaillions à des endroits
16 différents, mais nous pouvions nous voir les uns les autres.

17 Q. Avant la pause, et il me semble qu'hier aussi, on vous a posé
18 des questions sur un accident lié <à un glissement de terrain>.
19 Cet accident s'est-il produit dans le... ou sur le segment où
20 travaillaient les gens du village de Prey Srangae?

21 R. Non. C'était un segment sur lequel d'autres villageois
22 travaillaient. <Ils n'étaient pas de la commune de Ballangk. Les
23 habitants de chaque commune travaillaient en ligne sur un segment
24 déterminé.> Nous travaillions proches les uns des autres dans
25 différents segments. <Il y a avait un plan détaillé qui

1 déterminait où les gens du district de Baray devaient
2 travailler.>

3 [10.36.12]

4 Q. Merci.

5 J'aimerais à présent vous lire un extrait, mais auparavant, je
6 vais vous poser une question générale.

7 Avez-vous pu observer les conditions de travail des gens qui
8 travaillaient près de vous et qui venaient d'autres villages?

9 Pouviez-vous voir comment ils travaillaient, comment ils étaient
10 traités, et cetera? Avez-vous pu faire des observations sur le
11 traitement des gens venus d'autres villages?

12 R. Je n'ai pas fait attention. Nous nous employions à porter la
13 terre et à atteindre le quota. Les autres travailleurs faisaient
14 de même.

15 Q. Arrivait-il que d'autres groupes de travailleurs d'autres
16 villages s'assoient pour se reposer ou aient une pause tandis que
17 les gens de votre village, de votre groupe, devaient continuer de
18 travailler ou, lorsqu'il y avait une pause, les gens qui
19 travaillaient avaient tous la même pause?

20 R. Nous avons les mêmes pauses, lorsque nous entendions la
21 cloche sonner. Une fois que la cloche sonnait de nouveau, nous
22 reprenions notre travail. Les pauses étaient signalées par une
23 cloche.

24 [10.38.35]

25 Q. Et cette cloche que vous entendiez, était-ce la même cloche

35

1 pour les autres villages et les autres travailleurs des autres
2 villages du district (sic) de Ballangk? Est-ce que c'était le
3 même signal pour tout le monde?

4 R. Oui, c'était la même cloche qui était utilisée. Lorsque l'on
5 entendait la cloche sonner, on s'asseyait et on se reposait.
6 Après un bref moment, on entendait à nouveau la cloche sonner et
7 nous reprenions le travail.

8 Q. Et la cloche sonnait le début du travail ou le début de la
9 journée de travail, était-ce la même cloche qui était utilisée
10 pour tous les villages qui travaillaient les uns à côté des
11 autres?

12 R. Et c'était la même cloche. Nous nous asseyions et nous
13 prenions un temps de repos quand nous entendions la cloche
14 sonner.

15 Q. Est-il juste de dire que les heures de travail étaient les
16 mêmes pour tous les villageois, pour tous les travailleurs des
17 villages du district (sic) de Ballangk - tout le monde avait les
18 mêmes horaires de travail?

19 [10.40.30]

20 R. Oui, c'est exact. De façon générale, nous avons les mêmes
21 heures de travail.

22 Q. J'aimerais à présent vous lire un extrait de ce qui a été dit
23 par Or Ho, de ce qu'il a dit aux enquêteurs du Bureau des
24 co-juges d'instruction.

25 Monsieur le Président, c'est <E3/5255> - ERN en anglais:

36

1 00250046; en français: 00277227; en khmer: 00239909.

2 Madame le témoin, je vais vous donner lecture des réponses qu'a
3 données Or Ho à une des questions qui a été posée par les
4 enquêteurs. Je vais ensuite vous demander de réagir à ce qui a
5 été dit.

6 Question:

7 "Quand commençaient et se terminaient les horaires de travail?"

8 Réponse:

9 "Le travail commençait à 6 heures 30 le matin. Il se poursuivait
10 jusqu'à <midi>. Ensuite, il reprenait de <14 à 17 heures et de 19
11 à 22 heures>. Pour terminer le plan de la construction, les
12 travailleurs étaient obligés de travailler de 4 heures du matin
13 jusqu'à 11 heures, puis de <14 à 17 heures et de 19 à 22
14 heures.>"

15 [10.42.07]

16 Je vais aller plus lentement. Ma première question porte sur la
17 pause du déjeuner. A-t-il raison de dire que la pause-déjeuner
18 avait lieu entre 11h et 14h?

19 R. Oui, ce qu'il dit est exact. Mais après la pause, nous allions
20 <à pied> au réfectoire. Et pour atteindre cet endroit, <> nous
21 mettions du temps, nous arrivions à midi. Et ensuite, il nous
22 fallait revenir sur notre lieu de travail, ce qui prenait
23 beaucoup de temps. Nous y allions en marchant.

24 On entendait la cloche sonner à 11h et il nous fallait du temps
25 pour aller du site de travail au réfectoire.

1 Q. Est-il exact que la pause-déjeuner commençait à 11h et se
2 terminait à 14h?

3 R. Oui, ce qu'il dit est exact.

4 Q. Cette personne et une autre personne qui a déposé juste avant
5 vous ont dit qu'il y avait une pause de quinze minutes le matin,
6 pendant la séance de travail du matin, c'est-à-dire que tout le
7 monde commençait à travailler et au bout d'une heure, une heure
8 et demie, peut-être deux heures, il y avait une pause de quinze
9 minutes. Est-ce exact?

10 [10.44.27]

11 R. Oui, c'est exact. Une fois que la cloche sonnait, nous avions
12 une courte pause <de quinze minutes>. Lorsque la cloche sonnait
13 pour la deuxième fois, nous reprenions notre travail. Nous
14 profitons de cette pause pour boire de l'eau. Lorsque l'on
15 entendait la cloche sonner pour la deuxième fois, nous reprenions
16 le travail.

17 Q. J'ai des questions à présent sur le travail lorsqu'il faisait
18 noir. Il y a des témoins qui ont aussi travaillé sur le site du
19 barrage et qui disent que travailler la nuit n'était pas quelque
20 chose de régulier, c'était un travail qui était occasionnel, qui
21 n'avait pas lieu tous les soirs. Est-ce exact ou est-ce inexact?

22 R. Lorsque le réservoir était en cours de construction, nous
23 travaillions jour et nuit. <On devait transporter la terre sur
24 une longue distance.> Et lorsque nous creusions le sol pour
25 construire les canaux, nous ne travaillions que le jour, <parce

1 que la distance était plus courte.> Et pendant la saison des
2 pluies, lorsque le barrage s'est brisé, nous <avons dû>
3 travailler la nuit pour pouvoir réparer le barrage. <Cela
4 n'arrivait que lorsque le niveau de l'eau montait.>

5 Q. Peut-on donc dire que le travail de nuit n'était pas la norme,
6 mais n'avait lieu qu'en des occasions particulières? Est-ce exact
7 ou est-ce là un résumé qui est inexact?

8 [10.46.42]

9 R. Oui, c'est exact.

10 Q. S'agissant des conditions de repos la nuit, pour dormir, vous
11 et les gens de votre village, aviez-vous la possibilité
12 d'apporter <des nattes,> des hamacs, des coussins, <et cetera>?
13 Est-ce que vous <avez pu> ramener ce matériel de votre village?

14 R. Non, nous ne pouvions pas. Nous avons un sac et dans ce sac,
15 il y avait deux jeux de vêtements. Nous utilisions le sac en
16 guise de coussin. Tout le monde faisait pareil. Et <on dormait
17 sur un sol> fait de petits bâtons. Les jeunes, <comme moi,>
18 arrivaient à <bien dormir n'importe où. Mais maintenant que je
19 suis vieux, je ne dors pas bien. Si je dors dans un endroit que
20 je ne connais pas, je n'arrive pas à dormir. Mais, à l'époque
21 j'étais jeune, je pouvais dormir n'importe où. Je pouvais même
22 dormir profondément sur le chemin des chars à bœufs du moment que
23 je pouvais poser ma tête sur un sac.>

24 Q. Je vais à présent vous poser une brève question sur les quotas
25 de terre à transporter. Vous avez dit qu'il fallait transporter

1 un mètre cube de terre par personne. Êtes-vous certaine que
2 c'était bien un mètre cube par personne?

3 [10.49.04]

4 R. Oui, c'est exact. Le chef d'unité donnait un quota établi pour
5 tous les travailleurs. Ils utilisaient une corde pour mesurer la
6 surface de terre à creuser et si les gens n'arrivaient pas à
7 respecter leur quota pendant la journée, ils devaient poursuivre
8 le travail pendant la nuit. <Et si quelqu'un finissait son
9 travail pendant la journée, il pouvait se reposer pendant la
10 journée. Le quota était fixé en mètres cubes.>

11 Q. Madame le témoin, à présent, j'aimerais lire un certain nombre
12 d'extraits de la déclaration de Or Ho, de ce qu'il a dit devant
13 la Chambre la semaine dernière. J'aimerais vous demander pour
14 chacun de ces extraits comment était la situation dans votre
15 unité.

16 Monsieur le Président, je vais me baser ici sur le jour
17 d'audience numéro 283, <à 9 heures 54>, le 20 mai, la semaine
18 dernière.

19 Question qui est posée à Or Ho:

20 "Avez-vous, <vous> ou l'un des quatre membres de votre groupe,
21 demandé à quelqu'un du Peuple nouveau de travailler plus que
22 quelqu'un du Peuple de base?"

23 Réponse:

24 [10.50.46]

25 "Non, nous n'avons jamais imposé quoi que ce soit de la sorte.

40

1 Nous avons tous les mêmes conditions de travail. <Cela ne veut
2 pas dire que les "Peuple nouveau" travaillaient plus dur que les
3 "Peuple de base">. Nous avons tous les mêmes conditions pour
4 pouvoir nous acquitter de notre travail."

5 Ma question est la suivante: était-ce la même chose dans votre
6 unité?

7 R. Oui, tout le monde avait les mêmes conditions de travail,
8 Peuple nouveau comme Peule de base, tout le monde était égal dans
9 le travail. Nous recevions... nous avons des quotas similaires, <>
10 les mêmes quotas.

11 Q. Merci.

12 Ligne, maintenant... <à 9 heures 54>, je cite à nouveau:

13 "Et dans cette période de six mois pendant lesquels vous et les
14 quatre chefs de groupe avez supervisé cette centaine de personnes
15 de votre village, avez-vous jamais pris la décision d'envoyer
16 l'une quelconque de ces personnes à l'échelon supérieur parce
17 qu'elle n'avait pas travaillé assez dur? Avez-vous jamais demandé
18 à ce que des mesures disciplinaires soient prises à l'encontre de
19 l'une quelconque de ces cent personnes?"

20 [10.52.15]

21 M. Or Ho répond ensuite:

22 "Les quatre chefs de groupe et moi-même n'avons jamais envoyé ou
23 n'envoyions jamais nos travailleurs pour que des mesures
24 disciplinaires soient prises. Nous essayions de résoudre les
25 problèmes à l'intérieur de notre groupe de façon à terminer le

1 travail en temps utile."

2 Ma question est la suivante: ce qui est décrit ici en termes de
3 mesures disciplinaires, était-ce la même situation dans votre
4 groupe ou dans votre unité?

5 R. Oui, c'était la même chose dans mon unité. Nous avions le même
6 plan dans la commune de Ballangk. Donc, si nous faisons partie
7 d'une unité itinérante spéciale, les conditions étaient les
8 mêmes.

9 Q. Donc, pour résumer, s'il y avait un problème, si quelqu'un ne
10 travaillait pas assez, le problème était résolu à l'intérieur de
11 votre propre groupe? La même situation s'appliquait que pour les
12 villageois de Or Ho?

13 [10.53.32]

14 R. Oui, c'est exact. Ceux qui n'allaient pas travailler ou ceux
15 que l'on considérait comme paresseux étaient envoyés pour être
16 rééduqués. <Après une ou deux séances de rééducation, si on
17 suivait les instructions, on pouvait retourner travailler
18 normalement.> C'était la même chose pour tout le monde, même si
19 nous étions en unité mobile spéciale.

20 Q. Peut-être ai-je mal compris, mais j'ai l'impression que vous
21 ne dites pas la même chose, maintenant. M. Or Ho a dit que s'il y
22 avait un problème de discipline, lui et les quatre chefs de
23 groupe résolvaient ce problème de discipline à l'intérieur de
24 leur propre groupe. Ils ne se plaignaient pas à l'échelon
25 supérieur.

42

1 Ma question est la suivante: était-ce la même chose dans votre
2 unité? S'il y avait un problème, les chefs de groupe le
3 résolvaient et ne s'en remettaient pas ou ne s'en référaient pas
4 à l'échelon supérieur?

5 R. Non. Si quelqu'un <n'écoutait pas, il était référé à l'échelon
6 supérieur, comme l'a dit Or Ho. Ce qu'il a dit était ironique,
7 c'est comme ça que je le comprends. Mais lui et moi vivions dans
8 des villages différents>.

9 [10.54.59]

10 Q. Très bien. Pourriez-vous me donner un exemple concret d'un
11 travailleur dans votre unité qui n'a pas travaillé suffisamment
12 dur et qui par la suite a été envoyé par les chefs d'unité à
13 l'échelon supérieur? Donnez-nous un exemple ou un nom en
14 particulier.

15 R. Try. L'Angkar a réprimandé cette personne. Il était paresseux.
16 Il obtenait, en dépit des réprimandes, sa ration alimentaire,
17 mais comme il n'a pas cessé son comportement, il a été détenu
18 dans la cage en bois et je l'ai vu lorsque je suis allée dans la
19 forêt <avec trois ou quatre membres de mon unité> pour me
20 soulager. <Je l'ai aperçu par hasard.> J'ai vu des gardes à cet
21 endroit, à l'endroit où Try était détenu. <Et je suis retournée
22 sur le chantier.>

23 Je ne <sais> pas où <il a été emmené, mais il a disparu depuis.
24 Try était de mon village, c'était un "Peuple de base", mais il
25 était méchant et malveillant>

43

1 Q. J'allais justement en venir à Try et à la situation où le cas
2 de l'enfermement dans <la> cage. Est-ce que Try est le seul
3 exemple que vous pouvez me citer ou y a-t-il d'autres personnes?

4 R. Oui, il y a Neary, une autre personne, Leap ou <> Neary Leap.
5 <Elle a> été rééduquée, elle a été libérée au bout d'une journée
6 de "refaçonnage". <Elle a été rééduquée par le chef d'unité. Cela
7 servait d'exemple pour que personne d'autre ne fasse comme elle,
8 pour dissuader les gens d'être paresseux.>

9 [10.57.19]

10 Q. Vous avez parlé de sa situation hier, j'allais venir à cette
11 personne également, mais <pouvez-vous> établir une comparaison en
12 termes de discipline entre votre groupe, votre unité, votre
13 village et les villages adjacents?

14 Pouviez-vous parler aux ouvriers des autres villages au sujet des
15 conditions?

16 R. Non, ce n'était pas possible. Je ne pouvais parler qu'aux
17 villageois de mon unité. Nous pouvions nous sourire les uns aux
18 autres, mais nous n'avions pas le droit de bavarder. Nous devions
19 travailler. Nous ne pouvions pas prendre de pause pour nous
20 serrer la main et discuter.

21 Q. Nous allons revenir sur Neary et <Try>. J'aimerais auparavant
22 terminer les questions au sujet de la déposition de Or Ho. À 9
23 heures 55, le même jour, on lui pose la <> question:

24 "Sur le site de travail, lorsque les cinq groupes de vingt
25 personnes travaillaient, y avait-il des miliciens ou des

44

1 militaires qui surveillaient le groupe de cent personnes?"

2 Il répond:

3 "Sur le site de travail, il y avait des personnes chargées
4 d'assurer la sécurité et la sûreté de tous les travailleurs."

5 [10.58.59]

6 Question:

7 "Ai-je bien compris que les miliciens qui étaient là étaient
8 présents en raison de questions de sécurité externe et non pas
9 pour surveiller <ou donner des instructions aux travailleurs?"

10 Est-ce exact?>"

11 Réponse:

12 "Les miliciens ne venaient pas surveiller les travailleurs, ils
13 venaient garantir la sécurité externe."

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Veuillez attendre, Madame le témoin.

16 Vous avez la parole, co-avocate pour la partie civile.

17 Me GUIRAUD:

18 Je vous remercie, Monsieur le Président.

19 Une remarque, car le témoin est revenu sur ses dépositions à
20 l'audience. Il a indiqué - et j'ai les... les transcrits quelque
21 part, mais je les cite de mémoire - il a indiqué que les soldats
22 de la zone surveillaient les travailleurs. Donc, il y a une
23 différence entre le PV d'audition que cite notre confrère et les
24 déclarations qu'a <faites> le témoin à l'audience.

25 [10.59.52]

45

1 Donc, j'aurais aimé que mon confrère reflète les deux
2 propositions et éventuellement fasse... réagir la témoin à ces deux
3 propositions. Est-ce que les soldats de la zone étaient là pour
4 garder les installations ou surveiller les travailleurs, comme le
5 témoin Or Ho l'a dit lors de son témoignage.

6 Me KOPPE:

7 Monsieur le Président, je pense que c'est à présent à mon tour de
8 confronter le témoin avec des passages bien précis. J'aimerais
9 que le témoin réagisse. Je crois que j'en ai parfaitement le
10 droit dans le cadre de ce contre-interrogatoire.

11 (Discussion entre les juges)

12 Mme LA JUGE FENZ:

13 Nous autorisons... nous vous autorisons à poser votre dernière
14 question, mais nous saisissons l'occasion pour demander, rappeler
15 à la Défense de bien vouloir poser des questions ouvertes plutôt
16 que de fournir des réponses au témoin en la confrontant avec des
17 sujets dont elle n'a pas parlé au préalable.

18 Donc, cela ne s'applique pas à cette question-ci, mais aux
19 questions précédentes.

20 [11.02.13]

21 Me KOPPE:

22 Madame la juge Fenz, j'aimerais que vous m'expliquiez la
23 différence entre ce que j'ai fait - en lisant un passage d'une
24 déposition d'un autre témoin, <puis en demandant une réaction> -
25 et ce que fait l'Accusation lorsqu'elle relit des passages de

1 procès-verbaux d'audition <du témoin pour lui demander de les
2 confirmer>?

3 Pour moi, il n'y a pas de différence. Mais j'apprends tous les
4 jours.

5 Q. Madame le témoin, je viens de vous lire un extrait, un
6 passage. J'aimerais que vous réagissiez à ce que j'ai lu. Je vais
7 vous en redonner lecture... non, je vais plutôt résumer ce qu'Or Ho
8 a dit.

9 Il a dit que les soldats, les miliciens qui étaient présents sur
10 le chantier, qui déambulaient dans le chantier, étaient là pour
11 protéger le chantier face aux dangers extérieurs. Ils n'étaient
12 pas là pour contrôler les gens, pour les superviser, mais pour
13 veiller à ce que les ouvriers puissent travailler en toute
14 sécurité.

15 Qu'en pensez-vous?

16 [11.03.36]

17 Mme MEAS LAYHUOR:

18 R. Les miliciens étaient là <pour empêcher les membres des unités
19 mobiles> d'aller dans la forêt <se mettre à l'ombre sous les
20 arbres quand ils avaient chaud et qu'ils étaient fatigués.

21 Lorsqu'on allait se mettre à l'ombre dans la forêt, ils nous
22 disaient de retourner au travail. C'est ce que je sais. Ils
23 patrouillaient dans la forêt.>

24 Q. Avez-vous jamais parlé à l'un de ces soldats? Avez-vous
25 demandé à l'un de ces soldats quelles instructions ils avaient

47

1 reques de leur commandant, de leur superviseur?

2 R. Non, je n'osais même pas les regarder, regarder leurs visages.

3 <Ils étaient effrayants.> Lorsque <je les> voyais, je <les>

4 évitais, même si je voulais aller me soulager dans la forêt. <Je

5 me dépêchais de retourner au travail, car j'avais peur qu'ils me

6 chassent. Et puis, j'étais gênée, aussi.>

7 Q. Pourriez-vous décrire à quelle distance, à combien de mètres

8 se situait la forêt du site sur lequel vous travailliez? À quelle

9 distance se trouvait cette forêt?

10 R. Elle était située à environ cinquante mètres ou peut-être un

11 peu plus loin. Au plus près, c'était cinquante mètres, mais à

12 d'autres endroits du chantier, elle était plus loin. Il pouvait y

13 avoir une rizière entre le chantier et la forêt à certains

14 endroits. <C'est difficile de vous donner une distance précise.>

15 [11.05.24]

16 Q. Vous souvenez-vous de ces soldats qui se situaient à environ

17 cinquante mètres de vous? Vous souvenez-vous de quelle distance

18 les séparait, eux? Combien de mètres séparaient <> un soldat d'un

19 autre soldat - <trente, cinquante mètres>? À combien de mètres

20 étaient-ils stationnés? Pourriez-vous nous dire cela?

21 Pourriez-vous nous dire également combien ils étaient, à quelle

22 distance ils se situaient?

23 R. Ils étaient situés à cent, cent cinquante mètres l'un de

24 l'autre, et, en général, il y avait deux ou trois soldats qui

25 étaient chargés de surveiller les villageois d'une commune. Par

48

1 exemple, commune de Ballangk, deux, trois soldats, et deux, trois
2 soldats pour une autre commune. L'objectif pour eux, c'était de
3 surveiller <près de la forêt et> d'éviter que les ouvriers ne
4 restent trop longtemps dans la forêt lorsqu'ils allaient s'y
5 soulager. Nous allions nous soulager et, lorsque c'était terminé,
6 nous revenions sur le chantier.

7 Q. Vous souvenez-vous d'avoir vu des soldats se tourner non pas
8 vers le barrage, mais vers l'autre côté, pour voir <si quelqu'un
9 sortait> éventuellement <> de la forêt?

10 R. Non.

11 [11.07.31]

12 Q. Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, j'aimerais que
13 cette... que la deuxième vidéo soit à nouveau projetée.

14 Je me tourne vers les techniciens, j'aimerais que... qu'on entende
15 également le son de cette vidéo, si possible, et ensuite
16 j'aimerais poser des questions au témoin par rapport à ce qu'elle
17 peut voir sur cette vidéo.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Je vous en prie, Maître.

20 Services techniques, veuillez faire projeter la vidéo comme vient
21 de le demander l'avocat de la défense, Me Koppe.

22 Me KOPPE:

23 Il faut bien que ce soit la deuxième vidéo. Et avec le son s'il
24 vous plaît - <E3/3049R>.

25 [11.08.44]

1 (Présentation<d'un document audiovisuel>)

2 Me KOPPE:

3 [11.09.51]

4 Je réfléchis à haute voix. <C'est peut-être parce que c'était une
5 compilation, mais je> viens de demander à mon collègue de
6 l'écouter. Il a <effectivement> entendu la voix d'une femme
7 expliquer ce qui apparaît sur cette vidéo.

8 Alors, si cela vous convient, Monsieur le Président, j'aimerais
9 que l'on projette à nouveau cette vidéo, <mais la version
10 originale> - E3/3049R - <et non pas le montage préparé par>
11 l'Accusation.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Maître Koppe, pourriez-vous dire à quel moment il faut faire
14 projeter cette vidéo, pour que l'on puisse bien voir le bon
15 segment à l'écran?

16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

17 Monsieur le Président, si je peux me permettre.

18 La deuxième vidéo qui a été projetée porte la référence E3/3014R.

19 Et je crois que Me Koppe fait référence au contraire à la
20 première - E3/3049R. Et je crois, effectivement, que c'est dans
21 la première vidéo qu'il y a une voix de femme, mais qui
22 n'intervient pas dans les deux premières minutes que nous avons
23 projetées, mais plus tard, dans cette vidéo. C'est de mémoire
24 parce que je n'ai pas pu revoir cette vidéo à la pause. Peut-être
25 que ceci éclaire un petit peu mon confrère.

50

1 [11.11.39]

2 Me KOPPE:

3 Peut-être que l'on pourrait résoudre cela pendant la pause
4 déjeuner et refaire projeter la vidéo après la pause pour le
5 témoin? J'aimerais poser des questions au témoin par rapport à
6 <la> vidéo <qu'elle a déjà vue>.

7 Q. Madame le témoin, vous avez vu des ouvriers travaillant sur le
8 chantier, qui semblait être le chantier du 1er-Janvier, a priori.
9 Pourriez-vous nous dire où se trouvaient les soldats par rapport
10 aux ouvriers que l'on a pu voir sur ce petit clip? Y avait-il des
11 soldats <entre> les gens que l'on a vus <faire des
12 allers-retours>? Ou bien ces soldats étaient-ils situés plus
13 loin, <et on ne les voit pas sur ce bout de film qui vient d'être
14 projeté>?

15 [11.12.49]

16 Mme MEAS LAYHUOR:

17 R. Ils étaient éloignés des ouvriers, ils se tenaient à la
18 lisière de la forêt. Ils ne s'approchaient pas du chantier ni des
19 ouvriers. <Ils montaient la garde dans la partie supérieure du
20 barrage.>

21 Q. Cela veut dire qu'au sein de votre unité, si quelqu'un était
22 fatigué ou arrêtaient de travailler pour une raison ou pour une
23 autre, c'était au chef de l'unité de voir que faire. Les soldats
24 n'avaient rien à voir avec cela, est-ce exact?

25 R. Oui, c'est exact. C'était les chefs d'unité qui devaient

51

1 s'occuper des membres de leur unité. Quant aux soldats, ils
2 restaient en lisière de forêt et ne faisaient rien aux ouvriers,
3 ils ne les battaient pas, ils ne faisaient rien. Ils étaient
4 armés, certes, mais ils ne faisaient rien. <Ils nous disaient
5 simplement de retourner au travail. Ils disaient, par exemple:
6 "Camarades, retournez au travail. Ça suffit comme ça.">

7 [11.14.21]

8 Q. Est-ce bien là la seule chose que vous les ayez vus faire par
9 rapport aux ouvriers, les empêcher de rester trop longtemps dans
10 la forêt lorsqu'ils allaient s'y soulager?

11 R. Oui, c'est la seule raison.

12 Q. Merci, Madame le témoin.

13 J'aimerais à présent passer à Try et à <l'autre> personne. Pour
14 ce qui est des sanctions disciplinaires infligées à ces deux
15 membres de votre unité, est-ce que c'est Ta Nhem qui était chargé
16 de prendre des mesures disciplinaires contre Leap et Try?

17 R. Oui, c'est le chef de l'unité qui devait rééduquer les
18 ouvriers. Si les ouvriers ne pouvaient <pas> être rééduqués,
19 alors, ils étaient envoyés à la sécurité. Cela veut dire que si
20 une personne <demeurait réfractaire, têtue, peu scrupuleuse et>
21 ne se conformait pas aux ordres, elle était envoyée à la sécurité
22 dans le village.

23 Q. Si j'ai bien compris, vous avez dit aux enquêteurs que Ta Nhem
24 à l'époque était encore en vie. Savez-vous s'il est encore en vie
25 aujourd'hui?

1 [11.16.48]

2 R. <> C'était Ta Nhem, pas Ta <Nim> (phon.), qui était chef
3 d'unité sur le chantier du barrage. Il est décédé. Il était déjà
4 très âgé.

5 Q. Pardonnez-moi pour ma prononciation, Madame le témoin.

6 Pourriez-vous nous dire ce dont vous vous souvenez à propos de Ta
7 Nhem? De quel genre de personne s'agissait-il?

8 R. Je ne sais pas trop quoi vous dire. C'était le chef sur le
9 chantier et, bien sûr, il ne punissait que les personnes qui ne
10 respectaient pas les ordres. Pour ce qui est des autres ouvriers,
11 y compris moi-même, <qui respectaient> les ordres, <> il ne nous
12 faisait rien <de mal. Il blaguait avec nous, comme à l'habitude.
13 Mais je ne sais pas ce qu'il pensait.>

14 Q. Ta Nhem était-il quelqu'un de très déraisonnable, de cruel? De
15 quel genre de personne s'agissait-il?

16 R. Je ne sais pas s'il était cruel ou pas. Tout ce que je savais,
17 c'est que si les ouvriers <étaient peu scrupuleux ou> ne
18 respectaient pas ses ordres, ils étaient sanctionnés. <Mais si
19 les ouvriers se comportaient correctement, il ne leur faisait pas
20 de reproche. Il n'était pas méchant avec eux. Il ne les emmenait
21 pas pour les tuer. Il n'avait pas ce genre de comportement.>

22 [11.18.43]

23 Q. Lorsque Ta Nhem a imposé des sanctions disciplinaires à Try et
24 Leap, étiez-vous présente? L'avez-vous entendu parler avec Try?

25 A-t-il expliqué à Try ce qu'il avait mal fait, ce qu'il avait

1 fait de mal? Avez-vous vu comment Try réagissait? Avez-vous pu
2 entendre la conversation qui a eu lieu entre Nhem et Try, lorsque
3 Try a fait l'objet de mesures disciplinaires?

4 R. Non, je n'ai rien entendu. Je n'ai fait que le voir être
5 emmené et <j'ai demandé à d'autres personnes ce qu'il s'était
6 passé.> On m'a dit que c'est parce qu'il <était fainéant et>
7 n'avait pas respecté les ordres, contrairement aux autres
8 ouvriers. <Il continuait de désobéir, malgré les mises en garde.>
9 Je n'ai pas entendu de dispute, je ne les ai pas entendus crier
10 non plus.

11 Q. Qui vous a dit que c'est parce que Try n'avait pas respecté
12 les consignes qu'il faisait l'objet de mesures disciplinaires?

13 R. Les ouvriers de l'unité mobile me l'ont dit. Lorsque quelqu'un
14 disparaissait, <on parlait entre nous, on se demandait où telle
15 ou telle personne était passée.> On parlait à voix basse <des
16 gens qui avaient disparu>. Je ne sais pas exactement à quel
17 moment il a été emmené. Comme vous le savez, nous étions tous
18 très occupés <sur le chantier.> Et ce n'était pas à moi <de
19 contrôler et d'observer> ce qui se passait. <C'était la
20 responsabilité du chef.>

21 [11.21.00]

22 Q. Mais la personne qui vous en a parlé, était-ce un autre
23 ouvrier qui essayait <aussi> de deviner pour quelle raison Try
24 avait été ainsi emmené ou faisait l'objet de mesures
25 disciplinaires?

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Veuillez attendre, Madame le témoin.

3 Le co-procureur international a la parole.

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 Il me semble que l'on glisse de plus en plus vers des suggestions
7 insérées dans les questions. Ce n'est pas une question du tout
8 ouverte, la réponse se trouve pratiquement dedans. Je pense tout
9 de même qu'il faudrait pouvoir reformuler cette question. Merci.

10 Me KOPPE:

11 Je pense avoir le droit de demander ce qu'il en est de la
12 personne qui a parlé au témoin. J'avoue avancer un peu plus vite
13 que je ne le devrais, mais je pense avoir le droit de poser cette
14 question.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Maître, vous pouvez poser ce genre de question, mais vous devez
17 veiller à ce que le témoin puisse répondre en fonction de ses
18 connaissances, et non pas en supposant, ou en imaginant ou
19 devinant.

20 [11.22.49]

21 Me KOPPE:

22 Q. La personne qui vous a expliqué pourquoi Try faisait l'objet
23 de mesures disciplinaires, cette personne vous a-t-elle dit de
24 quelle façon elle avait appris pour quelle raison Try faisait
25 l'objet de mesures disciplinaires?

1 Mme MEAS LAYHUOR :

2 R. Non. Je n'en sais rien. Cela relevait du chef de l'unité.

3 Comme je vous l'ai dit, <> nous, les ouvriers, nous <discussions>

4 à voix basse des raisons pour lesquelles telle ou telle personne

5 avait disparu. Et, en général, <on se demandait les uns les

6 autres où était passée cette personne. Lorsque je suis allée dans

7 la forêt pour me soulager avec trois ou quatre collègues, je l'ai

8 aperçu. Il> était placé dans une cage <à l'arrière de> la forêt.

9 <>

10 Comme je l'ai déjà dit, j'ai vu <qu'on l'avait mis> dans une

11 cage. <> <Mais je n'ai pas su plus tard où il avait été emmené.

12 Je ne l'ai jamais revu. En revenant en courant> sur le chantier,

13 <j'ai vu> les gardes <en faction un peu loin de l'endroit où Try,

14 le prisonnier, était détenu.>

15 [11.24.12]

16 Q. J'aimerais revenir à cette cage que vous avez vue. Savez-vous

17 si d'autres personnes que vous au sein de votre unité ont

18 également vu cette cage dans la forêt?

19 R. D'autres ouvriers ont vu cette cage eux aussi, <à ce

20 moment-là. Je marchais pour aller me soulager dans la forêt et>

21 j'étais <> accompagnée de deux ou trois autres <collègues.

22 C'étaient mes amies.> Je ne pourrais pas vous dire en revanche si

23 <d'autres ouvriers ont vu cette cage. Je ne peux parler que de ce

24 que moi j'ai vu.>

25 Q. Parmi toutes les personnes qui sont venues déposer devant la

56

1 Chambre, parmi toutes les personnes qui ont parlé aux enquêteurs
2 des co-juges d'instruction, personne n'a parlé d'une telle cage.
3 Pourriez-vous nous dire pourquoi?

4 Je vais reformuler. Savez-vous si votre collègue Ut Hun (phon.) a
5 également vu une cage dans la forêt?

6 R. Oui. <Nous l'avons toutes vue.> Comme je vous l'ai dit, nous
7 étions plusieurs à aller nous soulager dans la forêt. <Dès que
8 nous avons vu cette cage, nous sommes sorties de la forêt en
9 courant.>

10 [11.26.13]

11 Q. Avez-vous jamais vu des personnes déambuler sur le chantier
12 pour arpenter le terrain? Il ne s'agissait pas, donc, d'ouvriers
13 ordinaires, mais de personnes chargées de prendre des mesures sur
14 le terrain. Avez-vous vu ce genre de personnes se déplacer sur le
15 chantier?

16 R. Cela relevait de la responsabilité du chef de groupe et de la
17 responsabilité du chef d'unité. C'était eux qui étaient chargés
18 de prendre des mesures pour les membres de leur unité ou de leur
19 groupe. <Il n'y avait personne ayant> un poste plus élevé <qui
20 s'occupait de mesurer le> terrain. <Il y avait un plan établi par
21 l'échelon supérieur. Les chefs de groupe et d'unité étaient
22 chargés d'exécuter ce plan et nous distribuaient le travail.>

23 Q. Merci.

24 Pourriez-vous m'expliquer comment vous avez pu voir cette cage?

25 Parce qu'un peu plus tôt, vous nous avez dit que lorsque vous

57

1 vouliez aller vous soulager dans la forêt, les gardes vous
2 empêchaient de pénétrer dans la forêt. Alors, comment est-ce
3 possible que cette fois-ci vous ayez échappé à la vigilance des
4 soldats?

5 R. Les soldats étaient partis surveiller d'autres endroits <et
6 nous faisons partie de l'unité spéciale. Les soldats étaient
7 stationnés au cœur de la forêt.> Lorsque je suis arrivée dans la
8 forêt, je n'y ai pas vu de soldats. Ils étaient <postés loin dans
9 la forêt>. Et ils ne venaient pas près des ouvriers sur le
10 chantier, ils <n'avaient pas de contacts avec eux>.

11 [11.28.39]

12 Q. J'aimerais maintenant vous parler d'une autre personne qui
13 s'appelait Leap. Étiez-vous présente lorsque Ta Nhem a discipliné
14 Leap?

15 R. Oui, j'étais présente. Cette personne a été rééduquée. <Elle a
16 obéi et a été libérée.> Ensuite, on lui a donné les mêmes rations
17 alimentaires. <On l'a remise au travail, comme tout le monde.> Il
18 n'y a pas eu d'autres sanctions infligées et imposées à cette
19 personne. <Elle a retenu la leçon et n'a plus désobéi.>

20 Q. Mais vous souvenez-vous des raisons qui auraient été avancées
21 par Ta Nhem pour expliquer à Leap qu'elle devait être réprimandée
22 ou rééduquée?

23 R. Non. On ne m'a pas parlé des raisons. Ce qu'il a dit, <> c'est
24 que nous ne devons pas suivre l'exemple de Neary.

25 Q. Cela veut-il dire que vous n'avez pas su pour quelle raison

58

1 Try et Leap avaient fait l'objet de mesures disciplinaires? Vous
2 ne savez pas pour quelle raison ils ont fait l'objet de ces
3 mesures, est-ce exact?

4 [11.30.31]

5 R. Oui, c'est exact.

6 Q. Si c'est exact, Madame le témoin, pourriez-vous m'expliquer
7 pourquoi vous avez dit aux enquêteurs des co-juges d'instruction
8 que le fait de ne pas atteindre ou respecter le quota fixé était
9 sanctionné?

10 R. Si nous ne terminions pas le quota de travail ou si nous
11 étions paresseux dans le travail pour atteindre ce quota, nous
12 étions <punis ou> envoyés pour être reforgés. On nous menaçait
13 d'être mis en cage si nous ne terminions pas notre quota de
14 travail. C'est pourquoi nous faisons de notre mieux et, en
15 général, nous atteignons le quota. C'est cela qu'il se passait.
16 Nous ne voulions pas servir de mauvais exemple pour les autres
17 travailleurs. Nous faisons de notre mieux pour atteindre le
18 quota.

19 Q. Je comprends bien votre réponse, mais je vous ai demandé de me
20 donner un exemple concret d'une personne qui aurait effectivement
21 été sanctionnée pour ne pas avoir atteint les quotas. Est-il
22 arrivé ou non que quelqu'un ait été sanctionné parce que il ou
23 elle n'avait pas atteint le quota requis?

24 [11.32.20]

25 R. Si un travailleur n'arrivait pas à atteindre son quota de

59

1 travail pendant la journée, <y compris moi, parfois, il> devait
2 travailler la nuit. Et c'est quelque chose qui s'appliquait à
3 tout le monde. Certains travailleurs arrivaient à s'acquitter de
4 ce qu'il leur avait été demandé dans la journée et pouvaient
5 ainsi se reposer. Mais les autres, ceux qui n'y arrivaient pas
6 pendant la journée, devaient poursuivre leur travail pendant la
7 nuit, <jusqu'à ce qu'ils aient terminé>.

8 Me KOPPE:

9 Je vais passer à un autre sujet, Monsieur le Président. Peut-être
10 le moment est-il idoine pour une pause?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Il est temps de prendre... d'observer à présent la pause déjeuner.

13 Nous allons suspendre l'audience. Nous reprendrons à 13h30, cet
14 après-midi.

15 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
16 pause et le placer dans la salle d'attente pour témoins et
17 experts. Veuillez à ce que le témoin ainsi que le personnel du TPO
18 soient de retour dans le prétoire à 13h30 cet après-midi.

19 Agents de sécurité, veuillez ramener Khieu Samphan à la salle
20 d'attente au sous-sol et veuillez à ce qu'il soit de retour dans
21 le prétoire cet après-midi avant 13h30.

22 Suspension de l'audience.

23 (Suspension de l'audience: 11h33)

24 (Reprise de l'audience: 13h31)

25 M. LE PRÉSIDENT:

60

1 Veuillez vous asseoir.

2 Reprise de l'audience.

3 La Chambre reprend l'audience et la parole est donnée à l'équipe
4 de défense de M. Nuon Chea pour qu'<elle> poursuive son
5 interrogatoire.

6 Me KOPPE:

7 Je vous remercie.

8 Avec votre autorisation, Monsieur le Président, je souhaite à
9 nouveau tenter de présenter la vidéo au témoin, mais cette
10 fois-ci avec le son. C'est le document E3/3049R. Ce sont les deux
11 premières minutes de la vidéo.

12 Je me retourne vers les cabines d'interprétation. La voix
13 commence à parler à partir de la quarante-deuxième seconde - et
14 nous espérons ainsi avoir la traduction vers l'anglais et le
15 français.

16 J'aimerais demander à ce que le volume soit mis au maximum à la
17 régie, Monsieur le Président.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Allez-y.

20 Services audiovisuels, veuillez projeter la vidéo qui a été
21 demandée par l'équipe de défense.

22 [13.33.25]

23 (Présentation d'un document audiovisuel. <Interprétation> du
24 khmer)

25 "...la démocratie et l'intégrité territoriale indépendante. Ce qui

61

1 est important ou ce qui est particulièrement frappant, <ce sont>
2 les zones rurales. Le Kampuchéa démocratique a beaucoup changé.
3 Les zones rurales, la terre y était fertile, mais ces cinq
4 dernières années, elles <ont> été détruites par les États-Unis
5 impérialistes. Et maintenant, nous en sommes conscients, <> la
6 situation a rapidement changé dans tous les domaines. On peut
7 voir de vastes champs avec un système d'irrigation partout. Il y
8 a des réservoirs, il y a des barrages dans ces zones rurales."

9 [13.35.36]

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

11 Les interprètes informent que le niveau de volume et la qualité
12 du son ne <> se prêtent pas à l'interprétation.

13 Me KOPPE:

14 Q. Madame le témoin, vous avez à nouveau vu ce film avec, cette
15 fois-ci, la commentatrice. Ce qui m'intéresse, ce sont les
16 premières scènes où l'on voit des gens transporter de la terre. Y
17 a-t-il quelque chose que vous ayez vu qui soit inhabituel sur
18 cette vidéo ou qui ne correspondait pas à la façon dont le
19 travail était effectivement réalisé?

20 Me KOPPE:

21 <Avez-vous compris ma question?>

22 Mme MEAS LAYHUOR:

23 R. Je ne vous ai pas entendu.

24 Me KOPPE:

25 Q. Je reformule ma question. Vous venez de voir...

62

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Il y a un problème, peut-être? Il n'y a peut-être plus de
3 batterie dans l'appareil d'écoute.

4 [13.37.14]

5 Me KOPPE:

6 M'entendez-vous?

7 Madame le témoin, bonjour à nouveau.

8 Q. Vous venez de revoir cette vidéo, mais cette fois-ci avec le
9 son. Au début de la vidéo, vous voyez des gens qui transportent
10 de la terre. C'est cette séquence-là qui m'intéresse
11 particulièrement. Avez-vous vu quoi que ce soit sur cette vidéo
12 qui ne corresponde pas à la pratique de travail de l'époque, à ce
13 qu'elle était réellement?

14 Mme MEAS LAYHUOR:

15 R. Non, je n'ai rien vu.

16 Q. Donc, ce que vous avez vu reflète le travail que vous
17 effectuiez avec vos collègues de travail, est-ce exact?

18 R. Oui, c'est exact. C'était un "champ de bataille chaud" - il
19 nous fallait courir tandis que nous transportions la terre.

20 Q. Vous souvenez-vous du moment où des dirigeants de l'échelon
21 supérieur sont venus en visite? Et vous souvenez-vous du moment
22 où l'un d'entre eux a, lui aussi, transporté la terre pour faire
23 la même chose que ce que faisaient les ouvriers?

24 [13.39.00]

25 R. Non. Les chefs d'unité <marchaient> et nous surveillaient

1 tous. <Ils ne transportaient pas de terre. Seuls les membres des
2 unités mobiles transportaient de la terre. Moi, je faisais partie
3 de l'unité mobile spéciale.>

4 Q. Je reformule ma question. Savez-vous si, à un moment donné,
5 Pol Pot s'est rendu en visite sur le site tandis que les ouvriers
6 travaillaient? Et vous souvenez-vous s'il a rejoint les ouvriers
7 pour travailler avec eux à un moment donné? Vous souvenez-vous
8 d'avoir vu Pol Pot transporter de la terre pendant un certain
9 moment lui aussi?

10 R. Je <n'ai> pas vu, jamais, faire cela. J'ai vu ces gens <venir>
11 assister aux <réunions>, mais pas transporter de la terre.

12 Q. Hier, vous avez parlé d'un dirigeant chinois de haut rang, qui
13 était venu en visite, du nom de Chen Yonggui - c'est le nom que
14 vous avez mentionné hier. Vous souvenez-vous que des travailleurs
15 ont crié: "Hourra Chen Yonggui!", tandis qu'ils l'accueillaient?

16 R. Lorsque ces personnes <assistaient aux réunions>, on nous
17 demandait de crier "hourra!" - <comme vous l'avez dit.> Et si
18 l'on entendait <"Hourra Chen Yonggui!", on devait tous applaudir
19 à l'unisson>.

20 [13.41.08]

21 Q. Vous souvenez-vous si à cette époque vous et vos collègues
22 avez appris qui il était? Si on vous a dit qui cette personne
23 était et pourquoi cette personne était en visite?

24 R. Je ne sais rien au sujet de cette visite. <Quand je les ai
25 entendu crier> "Chen Yonggui", <j'ai juste répété la même chose.>

1 Q. Merci, Madame le témoin.

2 J'ai à présent quelques très brèves questions de suivi qui
3 portent sur ce que j'ai abordé ce matin. Ce matin, nous avons
4 très brièvement parlé de Ta Nhem et nous avons abordé les mesures
5 disciplinaires appliquées à l'encontre de deux de vos collègues
6 de travail. Vous avez, en outre, également dit aux enquêteurs...
7 vous avez parlé d'une personne, Me, <une chef d'unité,> qui par
8 la suite s'est suicidée. Pourriez-vous nous expliquer quelle
9 était la relation hiérarchique entre Nhem et Me? Qui était le
10 supérieur hiérarchique de qui?

11 [13.42.47]

12 R. <Me était la> chef de mon unité mobile. Quant à Ta Nhem, il
13 était chef de la coopérative. <Me était une> femme, <elle> était
14 ma chef, chef <de> l'unité mobile <spéciale>. <Je n'ai jamais
15 vécu au village>. Et, parfois, <quand le site de travail était
16 loin,> mon unité spéciale itinérante <y était envoyée. Je ne
17 restais jamais dans la> coopérative. <Donc, je ne suis au courant
18 que de ce qu'il se passait au sein de mon unité spéciale.>

19 Q. Ainsi, c'était Me qui était responsable de vous et de votre
20 groupe et qui répondait des quotas, et cetera.

21 R. Oui, c'est exact.

22 Q. Était-ce Me qui a pris des mesures disciplinaires à l'encontre
23 de Try et Leap ou était-ce Ta Nhem qui s'en est chargé?

24 R. Ils travaillaient ensemble et je n'ai pas d'informations
25 détaillées à ce propos. Je ne savais rien de la façon dont ils

65

1 travaillaient par rapport à ce que vous venez de dire. <Je ne
2 savais rien de ce qu'ils avaient fait car j'étais trop occupée à
3 mon propre travail.>

4 Q. Ta Nhem était-il souvent sur le site du barrage du 1er-Janvier
5 ou bien <passait-il pas mal de temps> au village à proprement
6 parler?

7 [13.45.11]

8 R. Il était au village. Il était le chef de la coopérative et il
9 n'est allé jamais avec l'unité itinérante <spéciale,> parce qu'il
10 était responsable de la coopérative et s'occupait donc de la
11 superviser dans le village.

12 Q. Ainsi, je vous repose la question: concrètement, savez-vous
13 quelle est la personne qui a pris des mesures à l'encontre de vos
14 deux collègues, Try et Leap?

15 R. Je ne sais pas. Je ne sais pas qui a emmené les deux collègues
16 pour les torturer. Je ne sais pas qui les a arrêtés. Certains
17 parmi nous sommes partis nous soulager, nous les avons vus. Et,
18 comme je vous l'ai dit, j'ignore qui les a arrêtés et qui les a
19 emmenés. Nous, nous devons travailler parce que si quelqu'un se
20 rendait compte que nous ne travaillions pas, alors, nous courions
21 un grand danger.

22 [13.46.47]

23 Q. Je passe à une dernière question de suivi relative aux
24 maladies au travail.

25 Si j'ai bien compris, vous étiez d'accord avec votre collègue

66

1 pour dire que personne... qu'on n'a laissé personne dans votre
2 unité mourir de maladie sur le site de travail et que, en fait,
3 personne n'est mort. Cependant, vous avez également dit hier que
4 vous savez qu'il y a également eu de nombreuses personnes qui
5 sont mortes de dysenterie. Alors, si les personnes ne mouraient
6 pas sur le site de travail, mais mouraient de dysenterie, comment
7 l'avez-vous su? Comment avez-vous appris que les personnes
8 étaient mortes de dysenterie? <>

9 R. Je le savais, je l'ai appris au travail parce que le chef
10 <d'unité> disait que tel ou tel individu était mort de <diarrhée>
11 et qu'il n'avait pas pu être soigné à temps. Je n'avais aucun
12 lien avec <le personnel soignant>. C'est mon chef d'unité qui
13 m'en a parlé - et j'ai ensuite relayé le message.

14 [13.48.21]

15 Q. Je vous remercie, Madame le témoin, de cette réponse.
16 J'ai à présent besoin de vous poser un certain nombre de
17 questions au sujet de la pagode de Baray Choan Dek dont vous avez
18 parlé hier. J'ai compris de ce que vous avez dit aux enquêteurs
19 que vous ne vous êtes jamais rendue en visite dans cette pagode.
20 Cela veut-il dire que, à l'époque, vous n'êtes jamais entrée à
21 l'intérieur de l'enceinte de cette pagode pendant la période du
22 Kampuchéa démocratique?

23 R. Oui, c'est exact. En tant que personne normale ou personne
24 ordinaire, je n'avais pas le droit d'y entrer. C'était un
25 <endroit secret>. Si j'étais rentrée dans cet endroit, j'aurais

1 été exécutée. En tant que citoyenne ordinaire, je n'avais pas le
2 droit de rentrer dans cet endroit.

3 Q. Hier, vous nous avez parlé de musique qui était diffusée par
4 des haut-parleurs quelque part à l'intérieur de cette pagode.
5 Comment saviez-vous ou comment pouvez-vous être certaine que
6 cette musique avait quelque chose à voir ou un rapport quel qu'il
7 soit avec des exécutions? Est-ce que c'est quelque chose que vous
8 avez entendu dire à ce moment-là ou est-ce quelque chose que vous
9 avez appris, un phénomène dont on vous a parlé ou dont vous avez
10 appris l'existence après 1979?

11 [13.50.24]

12 R. À cette époque-là, lorsque l'on diffusait de la musique par
13 haut-parleurs, il y avait des exécutions < dans la pagode. Je le
14 savais parce que, lorsque je travaillais sur le chantier du
15 barrage du 1er-Janvier, on avait droit à un jour de repos - le
16 dixième jour du mois - et, ce jour-là, on nous donnait des
17 desserts. J'ai demandé la permission d'aller chez moi en visite.>
18 Je marchais < le long du barrage, qui se trouvait près de la
19 pagode Preak Sandaek.> J'ai atteint < un sentier qui menait au
20 bord de la rivière>. Alors, j'ai rencontré deux soldats qui
21 étaient armés < de fusils. Je ne m'y attendais pas et j'ai été
22 surprise. Ils ont alors braqué leur fusil sur moi en hurlant:
23 "Camarade, qu'est-ce que tu fous là, t'as envie de mourir?" J'ai
24 eu> très peur à ce moment-là. Alors, j'ai fui < vers le bord de la
25 rivière et j'ai continué à marcher en cachette jusqu'à chez moi>.

68

1 Q. J'ai bien compris, mais vous venez de nous dire et nous venons
2 d'établir que vous n'êtes jamais entrée à l'intérieur de cette
3 pagode. Ainsi, se pose à nouveau la question: comment
4 pouviez-vous savoir, quelle est la source d'informations qui vous
5 permet d'établir un lien entre la musique diffusée et le fait
6 qu'il y avait des exécutions? D'où tenez-vous cette information?

7 R. J'ai entendu les gens parler les uns aux autres.

8 Q. Et était-ce après 1979? <>

9 [13.52.19]

10 R. Non. Je sais que quand de la musique était diffusée par
11 haut-parleurs, alors on amenait des gens à cet endroit et tout le
12 monde murmurait. Et en tant que Peuple de base, on pouvait
13 demander au chef d'unité ou au chef de village ce qu'il se
14 passait. Une fois que les gens étaient amenés à cet endroit, ils
15 disparaissaient, ils ne revenaient plus jamais.

16 Q. Merci, Madame le témoin.

17 <Quelques> dernières questions.

18 Saviez-vous à qui Ta Nhem devait rendre des comptes au sujet du
19 travail sur le chantier? Ta Nhem avait lui aussi un supérieur.

20 Savez-vous qui était ce supérieur? Qui était la personne à qui il
21 devait rendre des comptes?

22 R. Je l'ignore. Je ne sais pas qui était le supérieur de Ta Nhem.

23 Ma tâche à moi était de travailler sur le site de travail, je ne
24 sais rien de son supérieur.

25 Q. Et savez-vous <à qui Me,> la chef d'unité, <devait-elle> faire

69

1 rapport au sujet du travail sur le chantier?

2 [13.54.27]

3 R. Si cette personne n'était pas satisfaite de notre travail,
4 elle devait faire rapport <au chef de> la coopérative et rendre
5 des comptes à notre sujet. <Le chef de la> coopérative, une fois
6 le rapport en main, cessait de nous approvisionner en nourriture.

7 Q. Mais connaissez-vous le nom d'une personne? Avez-vous le nom
8 d'une personne à qui Me, votre chef d'unité, rendait des comptes?

9 R. Je l'ignore, comme je l'ai dit. En ce qui me concerne, je ne
10 sais pas. Moi, je travaillais sur le site de travail et <j'ai
11 remarqué que des gens disparaissaient, dans mon unité itinérante
12 spéciale, mais je ne sais pas ce qui leur arrivait. S'ils avaient
13 survécu, on les verrait aujourd'hui.>

14 Q. J'ai encore une question sur une autre personne.

15 Connaissez-vous Um Chi, un homme qui était chef d'unité mobile?

16 R. Je ne le connais pas. Je ne connais pas cet individu. Je ne
17 connais pas le nom Um Chi.

18 [13.56.00]

19 Q. Vous avez parlé du site du 1er-Janvier à maintes reprises en
20 le qualifiant de "champ de bataille chaud". Hier, vous avez
21 également parlé du barrage du 6-Janvier. Savez-vous pourquoi le
22 barrage du 6-Janvier n'était, lui, pas un "champ de bataille
23 chaud" à l'instar du barrage du 1er-Janvier?

24 R. Le barrage du 6-Janvier, comme je l'ai dit, n'était pas un
25 champ de bataille chaud. On ne demandait pas aux travailleurs d'y

70

1 travailler la nuit. Les travailleurs avaient le droit de se
2 reposer là-bas la nuit. Et, comme je l'ai dit un peu plus tôt, au
3 barrage du 1er-Janvier, nous devions travailler jour et nuit.
4 Nous pouvions nous reposer une fois que nous avions entendu la
5 cloche sonner, mais nous <> devions marcher <longtemps quand on
6 revenait du chantier. On n'arrivait pas avant 23 heures ou
7 minuit. On se reposait un peu et,> lorsque l'on entendait <le
8 coup de sifflet>, il nous fallait <repartir travailler>.

9 Q. Mais ma question était la suivante: savez-vous pourquoi le
10 barrage du 6-Janvier n'était pas considéré, n'était pas perçu,
11 comme étant un champ de bataille chaud? Quelle était la
12 distinction entre ces deux barrages, le savez-vous?

13 [13.57.53]

14 R. Les travailleurs <n'étaient pas autorisés à travailler> la
15 nuit au barrage du 6-Janvier. Voilà pourquoi je dis que ce
16 n'était pas un champ de bataille chaud. <On n'était pas aussi
17 fatigués.> On pouvait se reposer <suffisamment> la nuit et l'on
18 avait <de> l'énergie pour travailler le lendemain. En ce qui
19 concerne le barrage du 1er-Janvier, c'était un champ de bataille
20 chaud. Si nous n'arrivions pas à terminer notre travail pendant
21 la journée, alors, il fallait continuer <à travailler> la nuit.
22 <C'est ce que "champ de bataille chaud" voulait dire.>

23 Q. Je vous remercie de votre réponse. Je comprends la différence,
24 mais savez-vous quelle est la raison spécifique pour laquelle
25 l'échelon supérieur a considéré que le barrage du 6-Janvier

71

1 n'était pas un champ de bataille chaud?

2 R. Je ne sais pas parce que je n'étais pas une personne de haut
3 rang.

4 Me KOPPE:

5 Je vous remercie de vos patientes réponses.

6 Je me tourne vers mon collègue national, si mon confrère a des
7 questions, ce qui est le cas, Monsieur le Président.

8 [13.59.29]

9 INTERROGATOIRE

10 PAR Me LIV SOVANNA:

11 Merci, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les juges.

12 Bon après-midi à tous et à tous ceux qui sont présents dans le
13 prétoire.

14 Madame le témoin, bonjour.

15 Je suis l'un des avocats nationaux chargés de défendre monsieur
16 Nuon Chea.

17 Q. Vous nous avez dit que Me était votre chef d'unité. Était-elle
18 khmère ou était-elle d'une différente nationalité?

19 Mme MEAS LAYHUOR:

20 R. Elle est khmère.

21 Q. Avant la pause déjeuner, vous avez dit que vous aviez vu des
22 soldats <donner l'ordre> à des ouvriers qui étaient partis <se
23 reposer> dans la forêt de retourner à leur travail. Qu'en est-il
24 de vous-même? Vous a-t-on <jamais> demandé de retourner au
25 travail quand vous <vous reposiez> dans la forêt?

1 [14.00.43]

2 R. Si l'on passait trop de temps <à se soulager> dans la forêt,
3 alors, <ils nous chassaient et nous renvoyaient> au travail. <Et
4 si on voulait se rafraîchir à l'ombre des arbres, ils nous
5 chassaient aussi. Moi aussi, j'ai été chassée, ils n'avaient pas
6 peur de moi.>

7 Q. Et combien de fois vous a-t-on dit de reprendre le travail
8 pendant le temps que vous avez passé sur le chantier?

9 R. <Entre quatre et dix> fois, parce que j'étais fatiguée et
10 j'essayais de passer un peu plus de temps dans la forêt. Alors,
11 ils me demandaient de retourner sur le chantier. Il ne fallait
12 pas que j'attende qu'ils me crient après, je me dépêchais de
13 rentrer sur le chantier.

14 Q. Toujours avant la pause déjeuner, vous avez dit que, pour ceux
15 qui atteignaient les quotas, il était possible de se reposer
16 avant la fin de la journée de travail. D'après vous, d'après ce
17 que vous avez pu observer, peut-on dire que beaucoup de
18 travailleurs, <dans votre groupe,> arrivaient à atteindre le
19 quota avant l'heure prévue?

20 R. Oui, plusieurs d'entre eux parvenaient à le faire. Nous
21 devions transporter un mètre cube par personne. Nous essayions de
22 finir <à temps> pour pouvoir aller prendre <notre repas et nous
23 reposer. Cela> dépendait des jours. Parfois, <> je pouvais finir
24 plus tôt, parfois non. Alors, je devais essayer de finir après
25 l'heure du repas. Et je vous parle de ce qui se passait au sein

1 de mon unité mobile spéciale.

2 [14.02.46]

3 Q. Vous avez dit ne pas pouvoir travailler pendant la saison des
4 pluies ou lorsqu'il pleuvait. Que se passait-il lorsqu'il
5 pleuvait? Que deviez-vous faire?

6 R. Lorsqu'il pleuvait, lorsque nous ne pouvions pas transporter
7 la terre sur la berge, nous avons le droit de nous reposer. La
8 pluie rendait la pente glissante. Nous pouvions alors nous
9 reposer.

10 Q. Des personnes vous ont-elles dit de faire attention lorsque
11 vous effectuiez votre travail? Des personnes vous ont-elles dit,
12 par exemple, d'éviter qu'il n'y ait des glissements de terrain?

13 R. Oui, on nous a prévenus. <On nous disait>, par exemple, de ne
14 pas nous abriter lorsqu'il pleuvait près d'un endroit où l'on
15 avait creusé un trou <à la base du remblai>.

16 Q. Et qui exactement vous a donné cette consigne? Qui vous a dit
17 de ne pas vous abriter dans ces conditions?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Madame le témoin, veuillez faire attention au microphone, s'il
20 vous plaît.

21 [14.04.43]

22 Mme MEAS LAYHUOR:

23 R. C'était le chef de l'unité mobile spéciale. C'est <lui> qui
24 nous a dit de ne pas nous abriter <sous le renforcement à la base
25 du remblai> pour éviter d'être écrasé par un éventuel glissement

1 de terrain.

2 Q. D'après ce que vous avez vu, des toilettes ont-elles été mises
3 en place pour les autres unités?

4 R. Oui, des toilettes ont été <construites, mais> parce qu'il y
5 avait <des centaines d'ouvriers d'unités mobiles pour seulement
6 deux ou trois latrines, la plupart devaient> aller se soulager
7 dans la forêt.

8 Q. Vous avez dit également qu'il y avait beaucoup de mouches sur
9 ce chantier. Avez-vous vu que l'on utilisait des pesticides pour
10 tuer ces mouches?

11 R. Oui, mais il y avait encore beaucoup de mouches. Il y avait
12 vraiment énormément de mouches et les pesticides <n'arrivaient
13 pas à les éliminer> toutes. <Il y en avait vraiment trop, comme
14 des essais d'abeilles. Sur le chantier du barrage du
15 1er-Janvier,> nous devions les chasser de la main <quand> nous
16 étions en train de manger.

17 Q. Les pesticides étaient-ils pulvérisés ou utilisés fréquemment?

18 [14.06.39]

19 R. Non, pas très fréquemment. Et je ne connaissais pas les
20 personnes qui ont pulvérisé ces pesticides sur le chantier.
21 Lorsqu'ils utilisaient ces pesticides, les mouches mouraient,
22 mais <plusieurs mois passaient avant qu'ils ne pulvérisent à
23 nouveau les> pesticides.

24 Q. Au sein de votre unité, des ouvriers sont-ils morts de
25 maladies?

75

1 R. Non. Certaines personnes sont tombées malades, on leur a donné
2 des comprimés, et elles se sont rétablies.

3 Q. Vous avez également dit que vous pouviez vous reposer tous les
4 dixièmes jours du mois. D'après vous, d'après ce que vous avez
5 vu, les ouvriers pouvaient-ils aller pêcher <des crabes ou du
6 poisson> pendant leur jour de repos?

7 R. Non. Non, personne n'allait nulle part. Tous les dixièmes
8 jours du mois, <il y avait une fête.> Après avoir pris notre
9 dessert, nous pouvions nous reposer et papoter dans les dortoirs
10 <avec nos collègues>. Parfois, nous chantions, nous dansions.
11 C'était une journée très heureuse, une journée qui avait lieu
12 uniquement tous les dixièmes jours du mois. <Nous nous amusions
13 toute la journée.>

14 Q. Vous interdisait-on d'aller pêcher des poissons ou d'attraper
15 des crabes ce jour-là?

16 [14.08.55]

17 R. Non. Cela n'était pas interdit, mais nous étions trop
18 fatigués. Nous préférons nous reposer dans les dortoirs.

19 Q. D'après ce que vous avez vu, avez-vous remarqué que tous les
20 moines avaient été défroqués avant le 17 avril 75 ou bien après?

21 R. Je n'y ai pas réfléchi, mais je sais qu'aucun moine n'a eu le
22 droit de rester dans une pagode. Je sais que <tous> les moines
23 ont été défroqués, mais je ne sais pas exactement en quelle
24 année.

25 Q. Ce matin, vous avez dit que les Cham qui pratiquaient leur

76

1 religion étaient emmenés et exécutés. Avez-vous vu que des Cham
2 aient ainsi été emmenés et exécutés <> pour avoir pratiqué leur
3 religion?

4 R. Non, cela ne s'est pas produit dans mon village. L'on a
5 demandé aux Cham de ne pas pratiquer leur religion et ils
6 savaient que s'ils avaient violé cette instruction, ils auraient
7 été emmenés et exécutés. Mais ils ont respecté les ordres et rien
8 ne leur est arrivé. On leur a demandé également de manger du porc
9 et, en général, ils n'ont pas osé s'opposer aux consignes qui
10 leur ont été données.

11 [14.11.21]

12 Q. Est-il exact de dire que vous n'avez jamais vu de Cham se
13 faire exécuter pour avoir pratiqué sa religion?

14 R. <Oui, c'est exact.>

15 Q. Monsieur le Président, je n'ai plus de questions.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Merci.

18 La Chambre donne à présent la parole à l'équipe de défense de
19 Khieu Samphan.

20 INTERROGATOIRE

21 PAR Me GUISSÉ:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Bonjour, Madame le témoin.

24 Je m'appelle Anta Guissé et je suis co-avocat international de
25 monsieur Khieu Samphan, et je vais vous poser quelques questions

1 complémentaires sur la déposition que vous avez faite ces deux
2 derniers jours.

3 Q. Vous avez évoqué avec les co-procureurs, et ensuite avec mes
4 confrères de l'équipe de Nuon Chea, le travail de votre unité en
5 expliquant que c'était une unité spéciale. En parlant de cette
6 unité, vous avez expliqué que, de votre village, il y avait
7 cinquante personnes, et qu'ensuite il y avait des sous-groupes de
8 douze personnes. Ma question est la suivante:

9 Quelle était l'unité spéciale? Est-ce que c'était l'unité de
10 votre groupe de douze personnes ou c'était les cinquante
11 personnes qui constituaient l'unité spéciale?

12 [14.13.07]

13 Mme MEAS LAYHUOR:

14 R. Il y avait cinquante ouvriers au sein de l'unité, douze
15 ouvriers appartenant à un groupe. L'unité <mobile spéciale>
16 était composée de cinquante membres <et elle était divisée en
17 petits groupes de> douze ouvriers.

18 Q. J'ai bien compris la répartition, je vous remercie de me
19 l'avoir reprécisée, mais ma question est de savoir: est-ce que
20 c'était le groupe de cinquante personnes qui constituait l'unité
21 spéciale ou est-ce que, au sein des cinquante personnes, il y
22 avait des unités spéciales et des unités ordinaires?

23 R. Nous faisons tous partie <du> groupe spécial.

24 Q. Et j'ai compris - et est-ce que j'ai bien compris votre
25 déposition - que cette unité spéciale avait une ration

1 alimentaire spéciale, c'est bien ça?

2 R. Non, les rations alimentaires étaient les mêmes pour tous.

3 Néanmoins, lorsque nous appartenions à l'unité mobile spéciale,

4 les rations étaient un peu plus importantes que pour les gens qui

5 étaient <> au village.

6 Q. D'accord. Donc, en fait, quand vous parlez de rations

7 alimentaires différentes, vous faites la différence entre ceux

8 qui travaillent sur le barrage et ceux qui restent au village.

9 C'est bien ça?

10 [14.15.13]

11 R. Tout ce que je savais, c'est que j'appartenais à cette unité

12 mobile spéciale, mais je ne savais pas trop ce qu'il en était des

13 conditions dans le village. L'on nous donnait les mêmes rations

14 alimentaires. Peut-être que certains ne mangeaient pas à leur

15 faim, mais pour moi, c'était suffisant. <Bien que,> parfois,

16 j'avais besoin de manger autre chose, par exemple, des feuilles

17 d'arbres mélangées avec du sel.

18 Q. Vous avez indiqué que sur le site du barrage du 1er-Janvier,

19 il y avait des gens venant des villages de toute la commune.

20 Est-ce que vous... vous avez indiqué, pardon, tout à l'heure

21 également en répondant à mon confrère, je pense, que vous n'aviez

22 pas eu l'occasion de discuter avec les gens d'autres villages,

23 que vous n'aviez pas le temps et que vous vous concentriez sur

24 votre travail. Ma question maintenant est la suivante:

25 Est-ce que vous avez discuté déjà ou est-ce que vous avez reçu

79

1 des ordres de personnes... de responsables d'autres unités que la
2 vôtre?

3 [14.16.38]

4 R. Non. Les ordres qui nous étaient donnés nous étaient donnés
5 uniquement par nos chefs d'unité respectifs. Nous <recevions
6 notre nourriture de notre village, donc, nous> devions travailler
7 pour notre village, <et> pas pour d'autres villages.

8 Q. Dans ces conditions, est-il exact de dire que vous ne savez
9 pas comment cela se passait dans les unités qui avaient des chefs
10 d'autres villages, que vous ne saviez que ce qui se passait au
11 sein de votre unité?

12 R. Oui. J'étais au courant uniquement de ce qui se passait au
13 sein de mon unité. Je ne connaissais pas les conditions qui
14 régnaient dans d'autres <villages>. Même si j'avais travaillé
15 dans le village, je n'aurais pas été au courant de ce qui se
16 passait pour les villageois d'autres villages ou d'autres
17 <unités>, car nous n'avions pas le droit de nous mélanger avec
18 les autres.

19 Q. Est-ce que, pendant la période au cours de laquelle vous avez
20 travaillé sur le site du 1er-Janvier, vous avez eu l'occasion de
21 vous rendre pendant l'un de vos jours de repos dans votre village
22 d'origine?

23 [14.18.23]

24 R. Oui, je l'ai fait. J'ai présenté ma demande au chef de mon
25 unité, j'ai demandé à pouvoir me rendre dans mon village <natal.

80

1 Je pouvais> y aller une après-midi, par exemple. Parfois, ma mère
2 me manquait tellement que <je demandais de pouvoir> passer la
3 nuit, et <je revenais> le matin très tôt. Parfois, j'étais un
4 petit peu en retard. Mon chef d'unité me critiquait alors.

5 Q. Et est-ce qu'il est exact de dire que vous ne vous êtes rendue
6 dans aucun des autres villages de la commune de Ballangk pendant
7 cette période?

8 R. Oui, c'est exact. Je n'osais pas me rendre dans d'autres
9 villages. Je me contentais d'aller dans mon propre village. Je
10 travaillais pour mon village, je n'avais pas le droit d'aller
11 dans d'autres villages.

12 Q. Au cours de votre déposition hier, vous avez évoqué des
13 réunions qui se sont tenues sur le site du barrage et je voudrais
14 savoir si ces réunions étaient des réunions uniquement de votre
15 unité ou est-ce qu'il y avait d'autres unités qui étaient
16 rassemblées à ce moment-là?

17 [14.20.09]

18 R. J'ai parlé des réunions qui nous réunissaient tous. Bien
19 entendu, nous avions le droit d'arrêter de travailler à ce
20 moment-là et, à la fin de la réunion, tous les ouvriers devaient
21 se remettre au travail.

22 Q. Est-ce que, au cours d'une de ces réunions, on vous a expliqué
23 pourquoi on construisait ce barrage à cet endroit-là?

24 R. Je n'en sais rien. Peut-être que je ne m'en souviens plus,
25 nous entendions beaucoup de discours au cours de ces réunions.

81

1 Nous devions écouter, mais je ne me souviens plus que l'on nous
2 ait expliqué pour quelle raison ce barrage était construit.

3 Q. Est-ce que, après la fin de ce barrage, vous avez travaillé
4 dans la riziculture?

5 R. Lorsque la construction du barrage du 1er-Janvier a pris fin,
6 <j'ai> été envoyée travailler sur le chantier du barrage du
7 6-Janvier. Je n'ai pas <été renvoyée chez moi pour> travailler
8 dans la rizière à mon village. <> <Il y avait déjà des gens qui
9 travaillaient dans les rizières. Je faisais partie d'une unité
10 mobile spéciale et, donc, on nous envoyait travailler loin.>

11 [14.22.06]

12 Q. Et avant de travailler sur ce barrage, est-ce que vous avez
13 travaillé dans la riziculture?

14 R. Oui. J'ai participé au repiquage du riz. Bien entendu, <je ne
15 restais jamais à ne rien faire,> nous devions travailler si nous
16 voulions <recevoir à> manger. Ce n'est pas comme aujourd'hui.
17 Aujourd'hui, les enfants, les jeunes adultes, n'ont pas à
18 travailler <et sont libres de leurs mouvements.> Mais en ce
19 temps-là, <tout le monde devait> travailler pour <obtenir à>
20 manger. Nous n'avions le droit de rencontrer nos parents que tous
21 les dixièmes jours du mois. <Ce n'était pas nous qui décidions
22 d'aller les voir ou non, mais eux.>

23 Q. Est-ce que vous vous souvenez, avant de travailler sur le
24 barrage, d'une période de sécheresse dans la région?

25 R. Non. Tout ce que j'ai vécu, c'était pendant la saison des

1 pluies. Mais parfois, pendant la saison sèche, l'on devait faire
2 de la riziculture <de saison sèche>, car il fallait toujours
3 travailler. Il y avait toujours du travail pour nous.

4 Q. Ma question était différente, mais si vous ne vous en souvenez
5 pas, il n'y a pas de souci. Je vous dis ça parce que nous avons
6 un témoin qui est venu précédemment, le témoin Or Ho, que vous
7 avez dit connaître, qui était chef de village à Trang Teng Chrey
8 (phon.) - je précise que c'est le village numéro 8 sur la liste
9 que j'ai fait circuler à l'intention des interprètes pour éviter
10 les problèmes de prononciation -, et qui a indiqué que, en 76, il
11 y avait eu une forte sécheresse. Vous ne vous en souvenez plus?

12 [14.24.36]

13 R. Je ne m'en souviens pas.

14 Q. Pas de problème.

15 Je vais revenir un petit moment sur l'organisation des unités sur
16 le barrage du 1er-Janvier. Vous avez indiqué que, au sein... il y
17 avait... au sein de votre unité, je pense, il y avait une équipe
18 qui était en charge de donner de l'eau aux travailleurs. Est-ce
19 que j'ai bien compris votre déposition?

20 R. Le chef de l'unité <mobile> désignait une personne chargée de
21 transporter l'eau <à boire pour les ouvriers>. Cette personne
22 allait chercher de l'eau, la laissait près de l'endroit où l'on
23 travaillait, et les ouvriers pouvaient alors aller se désaltérer
24 à cet endroit. <On ne pouvait pas aller ici et là pour trouver de
25 l'eau à boire car la source d'eau était située> assez loin <> du

1 chantier.

2 Q. Vous avez également évoqué des annonces qui étaient faites par
3 haut-parleurs sur le site du 1er-Janvier, et vous avez également
4 évoqué l'utilisation à certains moments d'explosifs pour casser
5 la roche. Ma question est la suivante:

6 Est-ce que vous vous souvenez, au moment où il devait y avoir
7 utilisation d'explosifs, qu'il y avait des messages de sécurité
8 diffusés par haut-parleurs pour prévenir les travailleurs?

9 [14.26.32]

10 R. Oui. Lorsque des explosifs étaient utilisés pour briser la
11 roche, les ouvriers devaient s'éloigner. <Les gardes leur
12 interdisaient> de s'approcher pour éviter qu'ils ne soient
13 atteints par des fragments de roche.

14 Q. Est-ce que vous vous souvenez s'il y avait d'autres types
15 d'annonces effectuées par ces haut-parleurs? Par exemple, des
16 annonces effectuées par les médecins sur des précautions à
17 prendre?

18 R. Non. Je les ai simplement vus chasser les gens de cet endroit.

19 Q. Chasser les gens de... de quel endroit? Je n'ai pas compris.

20 R. Ils chassaient les gens de l'endroit où des explosifs étaient
21 employés pour briser la roche. Ils éloignaient les gens pour
22 éviter qu'ils ne soient frappés par des rochers et des cailloux.

23 Une fois que les explosifs avaient été utilisés, les ouvriers
24 pouvaient reprendre leur travail.

25 Q. Vous avez évoqué les repas pris dans un réfectoire et je

84

1 voulais savoir si, au sein de votre unité, il n'arrivait pas
2 qu'il y ait une cuisine mobile qui s'installe directement sur le
3 chantier. Je vous pose cette question parce que, en évoquant son
4 unité à lui, le témoin dont je vous ai parlé tout à l'heure, Or
5 Ho, a indiqué - et c'était le 20 mai 2015, un petit peu après 10
6 heures 35 - qu'il y avait une cuisine de fortune qui pouvait être
7 installée sur le chantier tandis que certains vivres étaient
8 apportés au réfectoire. Est-ce que cela se passait comme ça aussi
9 au sein de votre unité?

10 [14.29.13]

11 R. Effectivement. Si l'on n'avait <pas> pu construire une
12 cuisine, comment aurait-on pu nourrir <un si grand nombre>
13 d'ouvriers? Une cuisine a effectivement été construite pour
14 conserver les ustensiles, <> et pour garder également les vivres
15 <et le riz>.

16 Q. Alors, je précise que ma question avait trait à une cuisine
17 qui aurait été directement sur le site, pas à côté du réfectoire,
18 mais directement sur le site de travail. Voilà ce que dit le
19 témoin Or Ho - donc, là, c'est à 10h37 à l'audience du 20 mai
20 2015 -, il dit:

21 "Lorsque les vivres arrivaient, nous organisions cette cuisine
22 improvisée. Certaines personnes étaient assignées et devaient
23 travailler dans la cuisine improvisée. Elles devaient également
24 s'occuper d'apporter l'eau."

25 Fin de citation.

1 Ma question est de savoir: est-ce qu'il y avait des gens qui
2 s'occupaient d'une cuisine improvisée pour votre unité en plus
3 d'apporter l'eau?

4 R. C'était <le chef de l'unité mobile> qui faisait cet
5 arrangement. Le chef pouvait désigner tel ou tel ouvrier.
6 Parfois, c'était à mon tour de travailler dans la cuisine. <On le
7 faisait à tour de rôle.>

8 [14.31.00]

9 Q. Ce même témoin a évoqué qu'au sein de son unité il y avait des
10 rotations de personnes. Et vous, il me semble que vous avez
11 indiqué qu'au sein de votre unité, il n'y a jamais eu de
12 rotation. Est-ce que j'ai bien compris?

13 R. Ça, c'était la responsabilité du chef d'unité. Mais moi, je
14 n'étais pas chef d'unité, donc, je n'en savais rien. On me
15 donnait <une> ration alimentaire à la fin de la journée <de
16 travail> et je me contentais de manger. Oui, il y avait une
17 cuisine pour notre unité. Il y avait une grande <jarre> à eau, et
18 il y avait également un <petit> endroit où l'on pouvait stocker
19 les provisions, <y compris le> riz. Moi, j'étais simplement un
20 des membres du groupe et tout ce <qui> m'intéressait, c'était
21 terminer mon quota de travail pour ensuite pouvoir aller recevoir
22 mon <repas> quotidien.

23 Q. Mais alors là, je pense qu'on s'est mal comprises parce que là
24 je ne parlais plus de la cuisine, là je parlais de la rotation
25 des travailleurs sur le barrage du 1er-Janvier. Le témoin Or Ho a

86

1 expliqué que lui, au sein de son unité, tout le monde n'est pas
2 resté travailler plusieurs mois d'affilée forcément sur le site,
3 mais qu'il y a eu des rotations au sein de son unité.

4 Ma question était de confirmer avec vous que, au sein de votre
5 unité, ça n'a pas été le cas et que tout le monde a bien
6 travaillé tout le temps - c'est ce que j'ai cru comprendre de
7 votre déposition -, et qu'il n'y a jamais eu de rotation au sein
8 de votre unité à vous.

9 [14.33.04]

10 R. Oui. Le chef d'unité désignait une personne pour travailler en
11 cuisine et désignait <les> autres personnes pour travailler <sur
12 le chantier>. Et je ne sais pas ce qu'il en était dans les autres
13 villages.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Madame le témoin, la question qui vous est posée est la suivante:

16 Le témoin Or Ho a dit que, dans son unité, il y avait un
17 roulement des travailleurs. Il a dit que certains villageois
18 venaient remplacer les travailleurs sur le site de travail.

19 L'avocate souhaiterait savoir si, dans votre unité, la pratique
20 était la même. Voilà la question qui vous est posée. L'avocate
21 aimerait savoir s'il y avait un roulement parmi les travailleurs
22 et si certains travailleurs étaient remplacés par des ouvriers
23 venus du village. Est-ce que cela avait lieu également dans votre
24 unité?

25 Mme MEAS LAYHUOR:

1 R. Non. Non, cela n'avait pas lieu dans mon village. Comme je
2 vous l'ai dit, je faisais partie de l'unité spéciale itinérante,
3 je ne savais pas ce qu'il en était dans son unité, mais en ce qui
4 me concerne, mon groupe et moi-même devions travailler à Baray et
5 ailleurs, dans d'autres endroits. <Nous nous déplaçons
6 constamment pour travailler en fonction des besoins et,> en
7 général, le cuisinier nous suivait.

8 [14.34.51]

9 Me GUISSÉ:

10 Q. Des différentes questions que je viens de vous poser avec
11 l'aide de Monsieur le Président, il ressort que les unités
12 pouvaient avoir des fonctionnements différents. Ma question est
13 donc la suivante:
14 Lorsque - je ne sais plus si c'est hier, je crois que c'est hier,
15 oui, vers 15 heures 20 -, vous avez indiqué à monsieur le
16 co-procureur qu'il y avait des cages pour chaque commune.
17 Ma question est de savoir - comment est-ce que vous le savez,
18 qu'il y avait des cages en cas de punition pour les travailleurs
19 dans chaque commune, alors que vous ne savez pas forcément ce
20 qu'il se passait même dans les autres unités?
21 Est-ce que vous pouvez expliquer sur quel fondement vous dites
22 qu'il y avait des cages pour chaque commune - si on a bien
23 compris votre déposition?
24 R. Lorsque je suis allée me soulager, j'ai remarqué qu'il y avait
25 des cages. <Mais je ne sais pas si d'autres villages utilisaient

1 des cages.> Je n'avais pas la liberté de me promener et de voir
2 ce qu'il se passait dans les autres <villages>. Nous devions
3 aller nous soulager dans un endroit qui était éloigné, et j'ai pu
4 voir qu'il y avait des cages, mais je ne sais pas du tout qui
5 <mettait> les gens dans les cages.

6 [14.36.37]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Je vois que le co-procureur est debout.

9 Vous avez la parole.

10 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

11 Oui, c'est juste aux fins de transcript. Je crois que dans son
12 procès-verbal d'audition ainsi qu'à l'audience hier, il était
13 question de cages... d'une cage par village. J'ai entendu l'avocate
14 parler d'une cage par commune. Ce sont deux choses bien
15 différentes, et donc, il me semblait nécessaire de pouvoir
16 corriger cela. À moins que le transcript d'hier dise le
17 contraire, mais c'est bien ce que j'avais retenu et ce qui est
18 indiqué dans son procès-verbal d'audition.

19 Me GUISSÉ:

20 Je confirme que j'ai lu verbatim le transcript du PV d'audition
21 hier. Il y a marqué "pour chaque commune", donc, je vais
22 clarifier.

23 Q. Est-ce que vous pouvez préciser, Madame le témoin, si vous
24 avez indiqué qu'il y avait une cage par village ou une cage par
25 commune?

1 [14.37.46]

2 Mme MEAS LAYHUOR :

3 R. Pour mon village, il y avait une cage. Je sais seulement qu'il
4 y avait une cage pour mon village et que cette cage était
5 utilisée pour <effrayer> les gens paresseux.

6 Q. Et donc, ma question va être de savoir: est-ce que vous savez
7 s'il y avait des cages pour les autres villages? Parce que nous,
8 dans la traduction que nous avons eue, nous avons eu du pluriel -
9 l'on avait l'impression que vous parliez de plusieurs cages.

10 R. Je ne sais pas, je ne me suis pas promenée. Je parle de mon
11 village. Comme je vous l'ai dit, je ne me promenais jamais, et
12 donc, je ne sais pas ce qu'il en est pour les autres villages.

13 Q. Je vous remercie de cette précision.

14 Vous avez indiqué également que vous n'étiez pas restée jusqu'à
15 la fin des travaux du barrage du 1er-Janvier sur le site parce
16 que vous êtes tombée malade et que vous avez été évacuée par
17 tracteur dans votre village. Est-ce que c'est bien exact? Est-ce
18 que j'ai bien compris votre déposition? Je cite peut-être, pour
19 plus de précision, le PV d'audience d'hier. Vous avez dit, un
20 petit peu avant 14 heures 26:

21 "Lorsque je suis tombée malade, on m'a envoyée pour être traitée
22 au village."

23 Ma question est la suivante: qui a décidé de vous envoyer... de
24 vous renvoyer au village pour être traitée? Et qu'est-ce que vous
25 entendez par "être traitée"?

90

1 [14.39.56]

2 R. Ce n'était pas à l'époque où je travaillais au barrage du
3 1er-Janvier, c'était à l'époque où je travaillais au barrage du
4 6-Janvier. <Alors que je transportais de la terre, j'ai glissé et
5 je me suis fait mal au dos. J'ai dégringolé le talus>. Je n'avais
6 pas une maladie <> grave. Et, comme je viens de le dire, je
7 parlais à ce moment-là de l'époque où je travaillais au barrage
8 du 6-Janvier. À ce moment-là, j'ai demandé à rentrer à la maison.
9 On m'y a autorisée, et donc, je suis rentrée chez moi. Ma mère a
10 alors utilisé <des remèdes traditionnels> pour me soigner <et je
11 me suis remise.>

12 Me GUISSÉ:

13 Je vous remercie de ces précisions.

14 Je n'ai plus d'autres questions, Monsieur le Président. Mon
15 confrère aura quelques questions supplémentaires, mais je pense
16 qu'il faudrait peut-être qu'il continue après la pause.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Merci.

19 Le moment est à présent venu d'observer une courte pause. La
20 Chambre va suspendre l'audience jusqu'à 15 heures.

21 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la
22 pause ainsi que du personnel du TPO. Veuillez à ce qu'ils soient
23 de retour à 15 heures dans le prétoire.

24 Suspension de l'audience.

25 (Suspension de l'audience: 14h41)

91

1 (Reprise de l'audience: 15h01)

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez vous asseoir.

4 Reprise de l'audience.

5 La Chambre donne la parole à l'équipe de défense de Khieu Samphan

6 pour qu'elle continue à interroger le témoin.

7 Vous avez la parole, Maître.

8 INTERROGATOIRE

9 PAR Me KONG SAM ONN:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Bonjour, Madame et Messieurs les juges.

12 Bonjour, Madame le témoin.

13 Je m'appelle maître Kong Sam Onn, je suis l'avocat national de la

14 défense de Khieu Samphan. J'aimerais vous poser quelques

15 questions.

16 Q. Tout d'abord, j'aimerais vous parler du barrage du

17 1er-Janvier. Vous <avez dit ne pas vous souvenir> des dates

18 auxquelles vous avez commencé le travail sur le barrage et où

19 vous avez terminé cette construction. J'aimerais savoir combien

20 de temps, combien de mois vous avez passés sur le chantier.

21 [15.03.05]

22 Mme MEAS LAYHUOR:

23 R. Je ne me souviens pas de combien de mois j'ai passés sur

24 place.

25 Q. À propos de votre travail, vous avez dit que vous restiez sur

1 le chantier, que vous dormiez là-bas, et qu'il y avait également
2 une cuisine. Alors que vous travailliez là-bas, <sur le barrage
3 du 1er-Janvier,> avez-vous été affectée à différents endroits?

4 R. Non, je n'ai pas été déplacée. J'ai travaillé uniquement à un
5 endroit.

6 Q. Vous souvenez-vous de la <taille de la> parcelle qui vous a
7 été confiée, à vous et à votre groupe?

8 R. Non, je ne m'en souviens pas. J'étais membre de cette unité et
9 c'était le chef de l'unité qui était responsable <de cela>.

10 Q. Le dernier jour de votre affectation sur le chantier du
11 barrage du 1er-Janvier, avez-vous jeté un coup d'œil au site?
12 Pourriez-vous nous dire, par exemple, quelle était sa taille?
13 [15.05.33]

14 R. <Vue du haut> du barrage, <la partie que nous avons creusée>
15 était assez importante, mais je ne peux pas pour autant vous dire
16 combien mesurait cette parcelle. <Quand on regardait du haut du
17 barrage, c'était immense.>

18 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre où se trouvait votre groupe,
19 où vous et votre groupe travailliez? Votre groupe était-il
20 responsable d'une parcelle en particulier?

21 R. Je ne sais pas combien mesurait cette parcelle au total. Tout
22 ce que je sais, c'est que nous devions <chaque jour> creuser un
23 mètre cube de terre <chacun> et la transporter. Et si nous ne
24 pouvions <pas> le faire pendant la journée, nous devions
25 poursuivre le travail la nuit. <Il fallait atteindre le quota

1 établi par l'Angkar.>

2 Q. Vous avez déjà dit à la Chambre que votre groupe était composé
3 de douze ouvriers et vous avez dit qu'une unité comptait
4 cinquante ouvriers. Pourriez-vous dire à la Chambre combien il y
5 avait d'unités <ou de groupes> qui avaient été envoyés de votre
6 village sur le site?

7 [15.07.20]

8 R. C'était la seule unité de cinquante personnes <de mon village
9 - et c'était ça> l'unité spéciale.

10 Q. Y avait-il d'autres unités mobiles, d'autres groupes - <un
11 groupe de personnes âgées ou un groupe de jeunes,> par exemple -,
12 <qui venaient aussi> de votre village, <mis à part votre> unité
13 mobile spéciale?

14 R. Non. Les autres travaillaient au village. Il n'y avait que
15 nous, l'unité mobile spéciale, qui avons été envoyés pour
16 travailler sur le chantier <du barrage>.

17 Q. Connaissiez-vous le nombre total d'ouvriers envoyés <de> la
18 commune sur le chantier?

19 R. Non, je ne savais pas combien d'ouvriers avaient été envoyés
20 depuis la commune. Je n'étais pas chef d'unité.

21 Q. Savez-vous si d'autres villages de la commune avaient eux
22 aussi envoyé une seule unité <ou plusieurs>, comme cela avait été
23 le cas pour votre village?

24 [15.09.18]

25 R. Oui. Les autres unités appartenaient à d'autres villages. Cela

1 dit, je ne sais pas si elles étaient elles aussi composées de
2 cinquante personnes ou plus, ou moins. <Je n'étais pas chef
3 d'unité.>

4 Q. Vous répétez en permanence que vous n'étiez pas chef d'unité.
5 Soyons clairs, nous ne parlons pas ici de votre rôle, je veux
6 simplement connaître le nombre d'ouvriers. Je poursuis.

7 À quelle distance votre dortoir se situait-il <> par rapport à
8 l'endroit où vous travailliez? À combien de mètres se situait-il?

9 R. Le dortoir était situé à environ cinq cents mètres de
10 l'endroit où l'on travaillait. Mais c'est une estimation très
11 approximative, <car c'était assez loin.>

12 Q. J'aimerais maintenant vous parler des réunions. Vous avez dit
13 que lorsqu'il y avait une réunion, tous les ouvriers présents sur
14 le chantier de construction du barrage du 1er-Janvier devaient y
15 participer. Voulez-vous parler de tous les ouvriers qui étaient
16 présents sur le chantier? Voulez-vous dire que tous participaient
17 à ces réunions, ou bien voulez-vous dire que seuls les ouvriers
18 <d'une commune ou d'un district> y participaient?

19 [15.11.29]

20 R. Je parlais bien de tout le monde. Lorsqu'une de ces réunions
21 avait lieu, tous les ouvriers du chantier devaient y participer
22 et ils devaient écouter les discours qui étaient prononcés.

23 Q. Pendant les temps de repos pendant la journée, <ou le jour où>
24 vous aviez le droit de vous reposer, <passiez-vous du temps à>
25 vous balader le long du barrage <que vous étiez en train de

1 construire>?

2 R. Non. Je me déplaçais uniquement entre le dortoir et l'endroit
3 où l'on travaillait. Nous n'avions pas le droit de nous déplacer
4 ici et là librement comme nous pouvons le faire aujourd'hui. <On
5 ne pouvait pas juste aller se promener.>

6 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre à quelle fréquence ces
7 réunions étaient organisées?

8 R. Ces réunions n'avaient pas lieu très souvent. Elles restaient
9 occasionnelles. Ce n'est que lorsque l'Angkar d'en haut venait
10 qu'une réunion était organisée.

11 Q. Pendant tout le temps de votre séjour sur le chantier de
12 construction du barrage du 1er-Janvier, combien de fois ces
13 réunions ont-elles eu lieu?

14 [15.13.36]

15 R. Quatre ou cinq fois.

16 Q. Vous avez dit précédemment que tous les ouvriers
17 <participaient> à ces réunions. Comment l'avez-vous su?

18 R. Je voyais bien que tout le monde cessait de transporter de la
19 terre et allait assister à ces réunions. Une fois que l'annonce
20 <de la réunion> avait été passée par haut-parleurs, tous les
21 ouvriers interrompaient leur travail.

22 Q. Connaissez-vous la longueur totale du barrage du 1er-Janvier?

23 [15.14.54]

24 R. Non. Je ne sais pas où il commençait et où il finissait.

25 Q. J'en viens à la question des mariages. Vous avez déjà dit à la

96

1 Chambre ce qu'il en était de votre propre mariage. Néanmoins, il
2 y a un point que j'aimerais préciser avec vous, il s'agit du
3 choix de votre mari. Vous avez affirmé que vous n'aimiez pas
4 votre <futur> mari. Vous avez dit que c'était vos parents et les
5 parents de votre mari qui <voulaiement vous marier>. Par la suite,
6 vous avez également dit <qu'on vous avait proposé un autre homme
7 comme mari> et que vous aviez refusé de vous marier avec lui.
8 Vous avez dit que vous <vouliez seulement épouser votre mari ou
9 bien rester célibataire.>
10 Pourriez-vous préciser, s'il vous plaît? Pourriez-vous nous dire
11 si vous avez décidé de vous marier avec votre époux de votre
12 plein gré ou avec le consentement seul... ou avec le seul
13 consentement de vos parents et beaux-parents? Était-ce là votre
14 décision ou pas?
15 [15.16.50]
16 R. J'ai suivi les conseils de mes parents. Étant donné qu'ils lui
17 faisaient confiance, j'ai décidé de suivre leurs conseils. Le
18 chef de la coopérative souhaitait que je me marie avec quelqu'un
19 d'autre, mais j'ai refusé. J'ai dit que je <resterais>
20 célibataire si je ne me mariaais pas avec la personne choisie par
21 mes parents.
22 Q. Étant donné que vous êtes cambodgienne, étant donné que vous
23 avez décidé de vous marier avec quelqu'un en respectant les
24 conseils donnés par vos parents, comme vous venez de le dire,
25 j'aimerais savoir ce que vous pensez des traditions cambodgiennes

97

1 pour ce qui concerne les arrangements entre parents pour
2 organiser les mariages, comme cela a été le cas pour vous.
3 <Qu'avez-vous à dire sur les mariages arrangés dans le cadre de
4 la tradition khmère? Et quelle a été votre expérience?>

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Madame le témoin, veuillez attendre, s'il vous plaît.

7 Le co-procureur international adjoint a la parole.

8 [15.18.17]

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Je pensais que le témoin ici présent devait témoigner sur les
11 faits, et ici on lui demande une opinion sur un système de
12 mariage, et cetera. Je ne pense pas que ce soit la personne qui
13 soit la plus qualifiée pour éclairer la Chambre à ce stade sur ce
14 type de système. Il vaudrait mieux poser la question à des
15 experts, s'il y en a qui viennent témoigner à propos des
16 mariages.

17 Me KONG SAM ONN:

18 Je vais reformuler ma question.

19 Q. Madame le témoin, étant donné que vous êtes vous-même
20 cambodgienne et que vous vous êtes mariée dans les années 70,
21 j'aimerais vous poser la question suivante: dans votre village,
22 <était-ce souvent le cas que les mariages soient> arrangés par
23 les parents? <>

24 [15.19.44]

25 Mme MEAS LAYHUOR:

1 R. En général, c'était l'Angkar qui arrangeait les mariages, par
2 exemple, pour le Peuple nouveau. En ce qui me concerne, il
3 s'agissait plutôt d'une exception. <Ma mère et celle> de mon
4 époux <s'aimaient comme des sœurs. Elles> avaient prévu notre
5 mariage longtemps auparavant. <L'Angkar m'a proposé tel ou tel
6 homme en mariage, mais j'ai toujours refusé. J'avais déjà décidé>
7 que je me marierais avec cet homme.

8 Q. Je viens de vous poser une question par rapport aux pratiques
9 générales ou traditionnelles en matière de mariage dans votre
10 village. La tradition voulait que les parents choisissent un mari
11 pour leur fille. Oubliez le régime khmer rouge. Pensez à ce qui
12 se passait avant ce régime et à ce qui s'est passé après. Je vous
13 parle ici de la tradition liée au mariage. Je voulais savoir si
14 les mariages étaient fréquemment <arrangés par les parents,> dans
15 votre village ou pas.

16 R. Vous me parlez des mariages sous le régime de Pol Pot ou des
17 mariages <maintenant>?

18 Q. Vous pouvez nous dire ce qui se passait si les parents
19 arrangeaient des mariages, avant 1975?

20 [15.21.39]

21 R. Auparavant, les mariages étaient organisés différemment, ils
22 n'étaient pas arrangés de la même façon qu'ils l'étaient sous le
23 régime de Pol Pot. Il y avait des orchestres, des groupes de
24 musiciens pour les cérémonies de mariage. Cela n'était pas le cas
25 sous le régime de Pol Pot. <C'était différent de maintenant. Il y

1 avait une petite cérémonie de mariage, simplement pour honorer
2 les ancêtres. De nos jours, les mariages coûtent des dizaines de
3 milliers de dollars.> Moi-même, je me suis mariée sous le régime
4 de Pol Pot en même temps que vingt-cinq autres couples.
5 Q. Je vais répéter ma question et <je pense> que les juges
6 nationaux et tous les <avocats> nationaux <comprennent> ce qu'il
7 en est des traditions cambodgiennes, <mais j'espère que les
8 avocats et le personnel juridique internationaux seront
9 intéressés par> votre réponse. Je parle de l'arrangement des
10 mariages par les parents au sein de la société cambodgienne. La
11 question que je vous pose est la suivante:
12 Ces mariages <arrangés> étaient-ils fréquents dans votre village?
13 Je ne parle pas des cérémonies de mariage, je ne veux pas parler
14 des musiciens ou de l'animation au cours des cérémonies de
15 mariage. Ce que je veux savoir, c'est si les mariages étaient
16 ainsi arrangés par les parents dans votre village. Et ce que je
17 voudrais savoir également, si c'est le cas, combien de ces
18 mariages avaient été organisés ainsi?
19 [15.23.47]
20 R. Ces mariages étaient assez nombreux. Les parents des deux
21 parties se mettaient d'accord pour qu'un mariage soit conclu et
22 les cérémonies organisées étaient assez importantes. <Ce n'était
23 pas comme du temps des régimes précédents. Par exemple, pour le
24 mariage de mes enfants, j'ai dépensé des dizaines de milliers de
25 dollars. On a dépensé beaucoup d'argent. On a loué des centaines

100

1 de tables pour la réception de mariage. Et on a dû> respecter la
2 tradition, <depuis les fiançailles jusqu'au mariage>.

3 Me KONG SAM ONN:

4 Merci, Madame le témoin.

5 Je n'ai plus de questions à poser à ce témoin.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 L'audition de ce témoin touche à sa fin.

8 Madame Meas Layhuor, nous vous remercions vivement pour votre
9 déposition. Nous vous remercions d'être venue témoigner hier et
10 aujourd'hui. Votre déposition contribuera à la manifestation de
11 la vérité.

12 Votre déposition est à présent terminée. Vous pouvez vous retirer
13 et rentrer chez vous ou aller où bon vous semble. Nous vous
14 souhaitons un bon voyage de retour chez vous.

15 Huissier d'audience, en collaboration avec l'Unité d'appui aux
16 témoins et experts, veuillez vous occuper du transport de madame
17 Meas Layhuor.

18 Nous remercions également le membre du TPO pour son aide.

19 La Chambre a été informée du fait que vous <allez> également
20 <assister> 2-TCCP-255, qui va nous rejoindre dans le prétoire
21 dans un instant. Je vous prie donc de bien vouloir rester assis
22 dans le prétoire.

23 Madame Meas, nous vous remercions. Vous pouvez vous retirer.

24 Huissier d'audience, veuillez faire entrer la partie civile

25 2-TCCP-255, s'il vous plaît.

101

- 1 (La partie civile 2-TCCP-255, <Mme Hun Sethany, est accompagnée>
2 dans le prétoire)
3 [15.27.15]
4 INTERROGATOIRE
5 PAR M. LE PRÉSIDENT:
6 Bonjour, Madame la partie civile.
7 Q. Comment vous appelez-vous?
8 Mme HUN SETHANY:
9 Bonjour, Monsieur le Président.
10 R. Je m'appelle Hun Sethany.
11 Q. Merci.
12 Quelle est votre date de naissance?
13 R. Je suis née le 17 avril 1955.
14 Q. Où êtes-vous née?
15 R. Je suis née dans le village de Tuol Thma <(phon.)>, commune de
16 Sambuor Meas, district de Kampong Cham, province de Kampong Cham.
17 [15.28.38]
18 Q. Où vivez-vous actuellement? Quelle est votre adresse?
19 R. Je vis actuellement dans le village de Trapeang Chrey, commune
20 de Krala, district de Kampong Siem, province de Kampong Cham.
21 Q. Merci beaucoup, Madame.
22 Quelle est votre profession à l'heure actuelle?
23 R. Je suis <> épicière.
24 Q. Comment s'appellent vos parents?
25 R. Mon père s'appelle Hun Sam <At>. Et ma mère s'appelle Keo

1 <Yoeng>.

2 Q. Comment s'appelle votre mari et combien d'enfants avez-vous?

3 R. Mon mari s'appelle Kung <Srin> (phon.). Nous avons un fils.

4 Q. Madame Hun Sethany, en tant que partie civile en l'espèce,
5 vous aurez la possibilité de prononcer une déclaration sur les
6 préjudices que vous avez subis, le cas échéant.

7 En vertu de la règle 91 bis du Règlement intérieur des CETC, les
8 co-avocats principaux pour les parties civiles auront la parole
9 les premiers et pourront ainsi poser des questions à la partie
10 civile. Le temps mis à disposition des co-procureurs et des
11 co-avocats pour les parties civiles représente deux sessions.

12 La parole est à présent aux co-avocats principaux pour les
13 parties civiles.

14 Vous avez la parole.

15 [15.31.11]

16 Me GUIRAUD:

17 Je vous remercie, Monsieur le Président.

18 Je cède la parole à ma consœur, maître Moch Sovannary.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Allez-y, Maître.

21 [15.31.29]

22 INTERROGATOIRE

23 PAR Me MOCH SOVANNARY:

24 Avant toute chose, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les
25 juges, et tout un chacun ici présent dans le prétoire, bonjour.

103

1 Et bonjour à vous, Madame la partie civile.

2 Je souhaite vous poser un certain nombre de questions. Si vous
3 n'entendez pas mes questions, veuillez ne pas répondre
4 immédiatement, mais demandez-moi plutôt de répéter ma question.

5 Q. Ainsi, j'aimerais vous demander où vous <et votre famille>
6 habitiez le 17 avril 1975?

7 Mme HUN SETHANY:

8 R. J'habitais dans la province de Kampong Cham, près d'un marché.

9 Me MOCH SOVANNARY:

10 Le micro n'est pas allumé.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Veuillez allumer votre microphone.

13 [15.32.50]

14 Me MOCH SOVANNARY:

15 Q. Dans le document E3/4790 - 00582990 <(sic) [00582090]> en
16 khmer; en anglais... ou plutôt, en français: 00967204; en anglais:
17 00940138 -, vous avez dit dans ce document que vous et votre
18 famille avez été <forcés d'évacuer> la ville de Kampong Cham et
19 <que> vous êtes partis vivre à <Preaek Kanlang> avec vos parents.
20 Pourriez-vous dire <dans quels district et province> se trouvait
21 Preaek Kanlang?

22 Mme HUN SETHANY:

23 R. C'était Preaek Ta Nong, et non pas Preaek Kanlang, et cet
24 endroit se trouvait dans le district de Kaoh Soutin, province de
25 Kampong Cham.

1 Q. Je vous remercie.

2 Pourriez-vous dire à la Chambre, lorsque l'on vous a <forcés
3 d'évacuer> cette ville de Kampong Cham, combien de <membres de
4 votre famille> ont été évacués de force?

5 [15.34.39]

6 R. Nous étions douze à être évacués. Mes parents, <> mes neuf
7 frères et sœurs et mon mari. Je parle ici des membres immédiats
8 de ma famille. Je ne parle pas des membres de ma famille au sens
9 large.

10 Q. Je vous remercie.

11 Sur la même page de ce document, vous dites que <vous et> les
12 membres de votre famille avez quitté <votre maison> parce que
13 vous aviez peur d'être exécutés. Avez-vous jamais été témoin d'un
14 incident où des gens <qui avaient> refusé de quitter leur foyer
15 <avaient été tués ou maltraités>? Que leur est-il arrivé <aux
16 gens qui refusaient de partir>?

17 R. Lorsque nous <étions en train de marcher>, nous avons entendu
18 des coups de feu. Ceux qui avaient été évacués nous ont murmuré
19 que ceux qui refusaient de quitter leur foyer seraient fusillés.
20 J'ai vu des personnes être fusillées. C'est pourquoi j'ai <quitté
21 ma> maison <en courant>. Tout le monde se <dépêchait> de quitter
22 son foyer.

23 [15.37.18]

24 Q. Je vous remercie.

25 Je souhaite passer à la période où vous <avez quitté> la ville de

1 Kampong Cham.

2 Dans le document E3/4790 - en khmer: 00582090; en français:
3 00967204; et en anglais: 00940138 -, vous avez dit qu'après que
4 votre famille et vous-même aviez été transférés à la pagode <de
5 Svay Ta Haen,> dans le village de Peam Chi Kang, <vos biographies
6 ont> été rédigées. Et lorsque vous êtes arrivés à Preaek <Ta
7 Nong>, votre biographie <et celles de votre famille ont été à
8 nouveau rédigées.> De qui parlez-vous lorsque vous dites "ils"?

9 R. Je parle du chef d'unité, des chefs de village et des chefs de
10 <groupe>.

11 Q. Je vous remercie.

12 Et savez-vous pourquoi on vous a demandé de rédiger cette
13 biographie?

14 R. On nous a dit que les anciens fonctionnaires seraient séparés
15 du peuple ordinaire. On nous a dit qu'ils ne pouvaient pas vivre
16 ensemble.

17 [15.39.32]

18 Q. Merci, Madame.

19 Et une fois que les biographies ont été rédigées, s'est-il
20 produit quelque chose de particulier? Un événement remarquable?

21 R. Les gens étaient surveillés. Ils disaient que si les <anciens
22 fonctionnaires> se consacraient à leur travail et travaillaient
23 dur, alors, ils seraient tolérés. À cette époque-là, il n'y avait
24 pas encore d'exécutions fréquentes.

25 Q. Je vous remercie.

106

1 Sur la même page de ce document, vous dites que vous-même, aux
2 côtés de gens du Peuple nouveau, avez été <transférée> dans le
3 district de Baray, <pour vivre dans la pagode de Baray.> Votre
4 père, <qui leur avait dit qu'il avait été enseignant, a été
5 envoyé> avec d'autres enseignants <dans le village de Baray
6 Touch. Vous et d'autres paysans> avez été envoyés dans le village
7 de Pou Pir - commune de Baray, district de Baray, province de
8 Kampong Thom. Pourquoi les gens étaient-ils séparés <> et envoyés
9 dans différents endroits? Est-ce que vous et votre père auriez pu
10 <leur demander la permission de vivre ensemble>?

11 [15.41.37]

12 R. Nous n'avions pas le choix. Nous ne pouvions pas faire de
13 choix. C'était <> eux qui décidaient de nous séparer.

14 Q. Je vous remercie, Madame.

15 Pourriez-vous dire, après que cette biographie a été rédigée,
16 après que votre père a dit qu'il était enseignant, qu'ont fait
17 les cadres khmers rouges à votre père?

18 R. <Ils l'ont tourmenté.> On l'a mis dans la cuisine. On l'a
19 séparé <de ses enfants et petits-enfants. Il a travaillé dans des
20 endroits> différents. À un moment, on lui a demandé de
21 s'acquitter d'une tâche spécifique. À un autre moment, on lui a
22 demandé d'effectuer un autre type de travail.

23 Q. Je vous remercie.

24 Je reviens au même document que j'ai évoqué un peu plus tôt, <>
25 le document que vous avez présenté au tribunal. Vous dites que

107

1 fin novembre 76, votre père, Hun Sam <At>, et Hun Sochirat et Hun
2 Kol Thida - vos deux frère et sœur cadets - ont été envoyés au
3 barrage du 1er-Janvier pour y travailler. Quel âge avaient ces
4 deux dernières personnes lorsqu'elles ont été envoyées travailler
5 au barrage du 1er-Janvier?

6 [15.43.56]

7 R. Sochirat est né en 1958 et Thida est née en 1960.

8 Q. Merci.

9 Dans le même document, vous dites que beaucoup de personnes
10 mouraient à cause de l'effondrement de terrain parce que la terre
11 était creusée trop profond. Comment le saviez-vous?

12 R. Cela s'est produit près de là où je travaillais. Le sol était
13 creusé et il y avait <de la compétition entre les villageois,> en
14 termes de travail, à cette époque-là. <Afin de> terminer notre
15 travail plus rapidement <que les autres>, nous <avons foré> le
16 sol. Et c'est à cause de cela qu'il y a eu ce glissement.

17 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre si vous avez bien été envoyée
18 travailler sur ce site de <barrage> également - est-ce exact?

19 R. Oui, c'est exact. Moi aussi, j'ai été envoyée creuser la terre
20 sur <le site du barrage du 1er-Janvier>.

21 Q. Je vous remercie.

22 J'aimerais clarifier ce que vous avez dit. Vous avez dit qu'il y
23 avait <de la> concurrence <dans le travail à cette époque>, et
24 que <certain> travailleurs <ont essayé de forer la terre> - qu'à
25 cause de cela le sol s'était effondré ou qu'il y avait eu un

108

1 glissement de terrain. Est-ce que vous l'avez vu de vos propres
2 yeux? Est-ce que vous avez été témoin de cette scène ou est-ce
3 que vous l'avez entendu dire par d'autres?

4 [15.47.04]

5 R. <Je souffrais d'un zona sous un bras> au moment où il y a eu
6 cet effondrement. <Le chef du village> m'a demandé d'aller
7 chercher <un remède à base de plantes et de le boire pour me
8 soigner. C'est ce jour-là qu'il> y a eu l'effondrement de
9 terrain. Et <mon collègue> m'a dit que quelqu'un était mort à
10 cause de cet effondrement de terrain.

11 Q. Merci.

12 Je reviens au document - même document: 00582094 en khmer; en
13 français: 00967207; en anglais: 00940141.

14 Vous dites que vous faisiez partie de l'unité itinérante et que
15 ceux qui avaient de jeunes enfants étaient envoyés travailler sur
16 le site du barrage du 1er-Janvier. Vous dites que vous étiez à
17 pied et que vous avez dû <marcher du village de Pou Pir jusqu'au
18 chantier>. Combien de temps vous a-t-il fallu pour aller de
19 l'endroit où vous viviez au site de travail à pied?

20 R. Avant que nous n'allions travailler, il y a eu une réunion. On
21 nous a dit qu'il fallait se réveiller tôt le matin. On nous a dit
22 qu'il fallait voyager pour nous rendre sur le site de travail et
23 que nous <aurions un repas avec du riz> sur le site de travail.

24 Il fallait donc être à l'heure.

25 Q. Vous parlez du <dîner> ou vous parlez du déjeuner?

1 [15.49.28]

2 R. Je parle du déjeuner.

3 Q. Toujours à partir du même document <> en français: 00967205;
4 en anglais: 00940139; l'ERN en khmer est 00582091.

5 Donc, ce même document, toujours, vous dites que l'on vous a
6 demandé de force de creuser le sol au barrage du 1er-Janvier
7 pendant la première phase, <à environ cent mètres de la pagode,
8 jusqu'à la rivière Chinit, pour empêcher l'eau de passer.>
9 Pourriez-vous dire à la Chambre <> où on vous a demandé de
10 travailler exactement?

11 R. Nous étions à pied et, lorsque nous avons atteint la pagode de
12 Trapeang Chrey, nous sommes restés là-bas. Il y avait un dortoir.
13 <Il y avait des dortoirs construits pour les ouvriers là.> On
14 nous a <d'abord> dit de travailler sur le site de travail près de
15 la pagode, qui se trouvait à peu près à cent mètres <des
16 dortoirs>. C'est le premier endroit où je travaillais. <On est
17 arrivés là vers midi et on a commencé> le travail ensuite, à 14
18 heures, <au coup de sifflet>.

19 Q. Je vous remercie.

20 Pourriez-vous dire à la Chambre pourquoi cet endroit s'appelait
21 "première phase du barrage du 1er-Janvier"?

22 [15.52.33]

23 R. On <n'a pas autorisé> le Peuple nouveau à <assister> à la
24 cérémonie d'inauguration, ce jour-là. <Seul le Peuple de base a
25 pu y assister.> On m'a dit que Ta Pauk <avait présidé> cette

110

1 cérémonie.

2 Q. Merci, Madame la partie civile.

3 Pendant combien de temps avez-vous été <forcée de travailler>,
4 sur ce site?

5 R. La construction a commencé au mois de décembre et s'est
6 poursuivie jusqu'à la saison des pluies, d'après mes souvenirs,
7 <quand les gens repiquaient déjà le riz.> Nous sommes revenus
8 dans nos villages en juin ou en juillet. <Donc, probablement
9 jusqu'en juin.>

10 Q. Est-il exact de dire que l'on vous a demandé de travailler sur
11 le site du barrage du 1er-Janvier de décembre 1976 jusqu'à
12 mi-1977?

13 R. Oui, peut-être.

14 Q. Je vous remercie.

15 Et pendant la période où vous travailliez, est-ce que l'on vous a
16 demandé de travailler à un endroit spécifique ou vous
17 demandait-on de travailler à différents endroits, ce qui vous
18 obligeait à vous déplacer de l'un à l'autre? Je vous repose la
19 question. Est-ce que l'on vous a demandé de travailler dans
20 plusieurs endroits différents?

21 [15.55.26]

22 R. On ne m'a pas demandé de me concentrer sur un endroit en
23 particulier. J'ai travaillé dans trois endroits différents.

24 D'abord, j'ai travaillé à Wat Trapeang Chrey. Ensuite, on m'a
25 demandé de creuser la terre près de la route nationale, dans <les

111

1 environ> de Kampong Thma. Et enfin, j'ai travaillé avec d'autres
2 personnes d'autres zones - des zones <41, 42 et> 43 - pour
3 construire un barrage afin de retenir les eaux.

4 Q. Lorsque vous et d'autres avez été assignés à ce site, est-ce
5 que certains ont refusé? Aviez-vous le droit de refuser de
6 travailler à un endroit en particulier et de demander au
7 contraire à travailler à un autre endroit?

8 R. Non. Le Peuple nouveau ne pouvait pas faire ce type de
9 demande.

10 Q. Je vous remercie, Madame la partie civile.

11 Dans votre groupe, n'y avait-il que des gens du Peuple nouveau ou
12 y avait-il aussi des gens du Peuple de base?

13 [15.57.45]

14 R. Il y avait des gens du Peuple nouveau et des gens du Peuple
15 ancien dans mon groupe. Et s'agissant de la deuxième unité
16 mobile, les membres, pour la plupart, étaient <des> jeunes <qui
17 venaient des villages alentour>.

18 Q. Je vous remercie.

19 Combien parmi vous... ou combien y en avait-il dans votre groupe?

20 R. Il y avait <environ> cinquante femmes, et trente à quarante
21 <hommes>.

22 Q. Je vous remercie.

23 Et qu'en est-il de votre chef d'unité? <Quel était son nom?> Il
24 ou elle était <> membre du Peuple de base ou du Peuple nouveau?

25 R. Les gens du Peuple nouveau ne pouvaient pas être chefs. Le

112

1 chef était quelqu'un du Peuple de base qui s'appelait An

2 <(phon.)>, et qui est mort.

3 Q. Je vous remercie.

4 Madame, dans la période pendant laquelle vous avez travaillé, y
5 avait-il de jeunes enfants à qui l'on a demandé de travailler sur
6 le site du barrage?

7 [16.00.07]

8 R. Oui. Les enfants étaient dans la deuxième unité itinérante.

9 Q. Vous parlez de la deuxième unité itinérante. Quel âge avaient
10 ces enfants?

11 R. Ils avaient de <9 à 13 ans.>

12 Me MOCH SOVANNARY:

13 Merci.

14 Monsieur le Président, je remarque qu'il est l'heure de lever
15 l'audience. Je suis sur le point de passer à un autre sujet. Je
16 m'en remets à votre sagesse.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je vous remercie, Maître.

19 Le moment est à présent venu de lever l'audience pour
20 aujourd'hui. L'audience reprendra demain, mercredi 27 mai 2015.

21 Nous continuerons d'entendre la déposition de la partie civile
22 Sethany. La Chambre, peut-être entendra-t-elle par la suite la
23 partie civile 2-TCCP-230.

24 Madame Sethany, la Chambre vous remercie. Votre déposition n'est
25 pas encore terminée. Vous êtes invitée à vous présenter à nouveau

113

1 dans le prétoire demain à 9 heures.

2 Huissier d'audience, veuillez, en concertation avec l'Unité
3 d'appui aux témoins et aux experts, vous arranger pour que madame
4 Sethany puisse rentrer chez elle. Veuillez à ce qu'elle soit de
5 retour dans le prétoire demain avant 9 heures.

6 Madame Marideth du personnel du TPO, soyez également remerciée.

7 Vous êtes invitée à revenir demain pour assister la partie
8 civile. Veuillez être dans le prétoire avant 9 heures.

9 Agents de sécurité, veuillez ramener monsieur Nuon Chea et
10 monsieur Khieu Samphan au centre de détention. Veuillez à ce
11 qu'ils soient de retour dans le prétoire demain avant 9 heures.

12 L'audience est levée.

13 (Levée de l'audience: 16h02)

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25